

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 juin 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élues
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 6 juin 2023, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 2 mai 2023, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 223 581,52 \$, taxes incluses (contrat : 194 418,71 \$ + contingences : 19 441,87 \$ + incidences : 9 720,94 \$) - Appel d'offres public OUT-TRV02-23 - 4 soumissionnaires / Dépense provenant du budget PDI, fonctionnement de l'arrondissement et du SIRR
- 20.02** Exercer l'option du premier renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 73 273,25 \$, taxes incluses, pour la fourniture de service d'entretien, réparation et maintenance système chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques, dans le cadre du contrat accordé à la firme Black & McDonald, majorant ainsi le montant total du contrat de 203 078,04 \$ à 276 351,29 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement
- 20.03** Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 2 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques pour jeunes et adultes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » / Autoriser la bibliothèque Robert-Bourassa d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don

- 20.04** Approuver la convention de services à intervenir avec Services d'entretien Alphanet, pour le déploiement d'une brigade de propreté sur sur l'avenue Laurier, du 7 juin au 10 octobre ainsi que sur l'avenue Dollard du 27 juin au 3 novembre 2023 / Autoriser une dépense totale de 44 209,34 \$, incluant les taxes / Autoriser le directeur d'arrondissement, monsieur Michel Larue, à signer ladite convention à cet effet / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement
- 20.05** ADDENDA - Accorder une contribution financière totalisant 28 306 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de convention à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions
- 20.06** ADDENDA - Accorder un soutien financier additionnel de 30 000 \$ à Casteliers pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024 pour la réalisation de son programme d'offre de service / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement
- 20.07** Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2023-2024 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois d'avril 2023
- 30.02** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2023
- 30.03** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2023
- 30.04** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2023
- 30.05** Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2022
- 30.06** Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468)*. L'objet de ce règlement vise à revoir certaines règles régissant le déroulement de la période de questions des citoyens lors des séances du conseil

- 40.02** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468). L'objet de ce règlement vise à revoir certaines règles régissant le déroulement de la période de questions des citoyens lors des séances du conseil
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des articles 8.20 à 8.20.7.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre
- 40.04** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des articles 8.20 à 8.20.7.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille
- 40.06** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille
- 40.07** Avis de motion et dépôt et d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.08** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.09** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à l'intersection de l'avenue Champagneur
- 40.10** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Joyce et les avenues Durocher, de l'Épée et Querbes entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.11** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Stuart entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)

- 40.12** Abroger les résolutions CA23 16 0134 et CA23 16 0135 entérinées par le conseil de l'arrondissement lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 mai 2023 visant à modifier le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour convertir les voies partagées en piste cyclable sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et modifier les règles de stationnement applicables
- 40.13** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement sur l'avenue Vincent d'Indy prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et les opérations d'entretien de la chaussée réalisées par la Division de la voirie - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie.
- 40.14** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063) - Prohiber de 11 h à 21 h la conduite de vélos sur les avenues piétonnes
- 40.15** Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur l'avenue Marsolais, sur le tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et l'avenue Maplewood et sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023
- 40.16** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont
- 40.17** Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 81, avenue Springgrove

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 juin au 5 décembre 2023

60 – Information

- 60.01** Déposer les recommandations de la Table de concertation bon voisinage
- 60.02** Informer le conseil d'arrondissement de la décision du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition concernant la démolition complète du bâtiment situé au 1222, avenue Van Horne

- 60.03** Informer le conseil d'arrondissement de l'abrogation de l'article 31 et de l'annexe A du *Règlement sur la propreté (AO-78)* suite à l'adoption du *Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires (22-028)* et du *Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002)*

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1238959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 194 418,71 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Groupe ABF Inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV02-23 (4 soumissionnaires). Autoriser une enveloppe de contingences 19 441,87\$ + incidences de 9 720,94 \$ pour une dépense totale de 223 581,52 \$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget PDI, fonctionnement de l'arrondissement et du SIRR

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238959001;
Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OCTROYER un contrat d'un montant de 194 418,71 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Groupe ABF Inc. pour des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV02-23 (4 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense d'un montant de 194 418,71 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Groupe ABF Inc. pour des travaux de reconstruction courtes sections de de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 19 441,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER un budget d'incidences de 9 720,94 \$, taxes incluses, pour des travaux complémentaires

D'AUTORISER une dépense totale de 223 581,52 \$, incluant les taxes, le budget de variation de quantités, le budget de contingences et le budget des incidences;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 57 % par le SIRR, pour un montant de 126 372,16 \$, taxes incluses, et à 43 % par l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 97 209,36 \$ taxes incluses.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-06-01 15:31

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1238959001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 194 418,71 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Groupe ABF Inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV02-23 (4 soumissionnaires). Autoriser une enveloppe de contingences 19 441,87\$ + incidences de 9 720,94 \$ pour une dépense totale de 223 581,52 \$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget PDI, fonctionnement de l'arrondissement et du SIRR

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pourvoir aux travaux urgents de reconstruction de trottoirs et bordures de béton, le bureau de projets procédait, le 21 mars 2023, au lancement de l'appel d'offres public OUT-TRV02-23.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 avril 2023 à 14 h à la salle du conseil d'arrondissement d'Outremont. Quatre (4) soumissionnaires ont déposés une offre.

Il s'agit principalement de travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs sur le réseau Local et Artériel de l'arrondissement Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1236965001 CA23 16 0056 - 14 mars 2023 – Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) de l'arrondissement Outremont dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

GDD 1239796001 CE23 0326 - 8 mars 2023 – Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023

DESCRIPTION

Les travaux consistent à reconstruire des trottoirs et bordures de béton et à refaire des aménagements endommagés. Ils incluent, entre autres, la réfection des gazons, du cours d'eau pavé et d'une partie des trottoirs et des entrées de garage. Ces travaux comprennent

la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux, de la machinerie, de l'outillage, de l'équipement incluant tous les frais d'opération pour la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Outremont conformément aux documents d'appel d'offres OUT-TRV02-23.

Les travaux se dérouleront en deux phases, c'est-à-dire une première phase de reconstruction à l'été 2023 et une seconde à l'automne 2023. Ce phasage permet de réaliser les travaux urgents de début de saison et permet de prendre en charge la dégradation estivale des trottoirs à l'automne prochain.

- La reconstruction de 380 mètres carrés est prévue au contrat;
- Une portion des réfections de trottoirs sera réalisé sur le réseau artériel, soit près de 200 mètres carrés.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, le bureau de projets a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 21 mars 2023. Dix (10) firmes ont pris le devis descriptif et quatre (4) ont déposé des soumissions, soit 40 %. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 avril 2023 à 14h00.

Les entreprises suivantes ont déposés une proposition, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Contrats	Contingences	Total
1	GROUPE ABF INC.	194 418,71 \$	19 441,87 \$	213 860,58 \$
2	Bordures et Trottoirs Mirabex Inc.	228 512,81 \$	22 851,28 \$	251 364,09 \$
3	Cojalac Inc.	313 507,77 \$	31 350,78 \$	344 858,55 \$
4	Les entreprises Ventec Inc.	203 448,26 \$	20 344,83 \$	223 793,09 \$
	Estimation professionnelle :	170 990,82 \$	17 099,08 \$	188 089,90 \$
	Coût moyen des soumissions reçues	234 971,89 \$		
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>	40 553,18 \$ 20,86 %		
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	119 089,06 \$ 61,25 %		
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	23 427,89 \$ 13,70 %		
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9 029,55 \$ 4,64 %		

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente 13,7 %. Cet écart acceptable peut être principalement expliqué par la très forte sollicitation du marché dans le domaine des infrastructures sur le territoire Montréalais. Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entrepreneur Groupe ABF Inc. pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont pour un montant total maximal de **194 418,71 \$ (taxes incluses)**.

D'autres part, le bureau de projets recommande :

- **10 %** du contrat de base comme budget de contingences, soit **19 441,87\$ (taxes incluses)**;
- **5%** du contrat de base pour les incidences, c'est-à-dire **9 720,94 \$ (taxes incluses)**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de **223 581,52 \$** (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences.

Cette dépense sera répartie de la façon suivante entre le PDI 2023 de l'arrondissement Outremont, le budget de fonctionnement, volet dotation du Service de l'Eau, des travaux publics et un financement provenant du SIRR :

Portion contractuelle (contrat de base) :

SIRR -

- **60%** de la dépense sera imputé au SIRR, soit **116 651,22 \$** (taxes incluses).

Arrondissement -

- **30%** de la dépense sera imputée au PDI, soit **58 325,61 \$** (taxes incluses);
- **10%** de la dépense sera imputée au budget de fonctionnement, soit **19 441,87 \$** (taxes incluses).

*Voici l'imputation budgétaire pour la portion budget de fonctionnement, dotation du Service de l'Eau — 2130-0010000-302722-04121-54590-0000

Contingences (10 % du contrat de base) :

SIRR -

- **5%** de la portion assumé par le SIRR sera imputé aux contingences, soit **9 720,94 \$** (taxes incluses).

Arrondissement -

- **5%** de la portion assumé par l'arrondissement sera imputée aux contingences au budget PDI, soit **9 720,94 \$** (taxes incluses).

Incidences (5% du contrat de base) :

Arrondissement -

- 100 % de la dépense contingente sera imputée au PDI, soit **9 720,94 \$** (taxes incluses).

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

Explication supplémentaires - **Portion SIRR**

Un montant maximal de 115 394,63\$ net de ristourne sera financé par les règlements d'emprunts de compétence locale 18-046 Programme de maintien des infrastructures routières CM 181156.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet				2022	Ultérieur	Total
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières				115	0	115
TOTAL				115	0	115

MONTRÉAL 2030

Nous vous référons à la grille d'analyse Montréal 2030 qui se trouve en pièce jointe de ce sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 6 juin 2023

- Travaux, phase 1: Lundi 19 juin 2023 (10 jours ouvrables)
- Travaux, phase 2: Lundi 11 septembre 2022 (10 jours ouvrables)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) en date du 30 janvier 2023 et en vigueur jusqu'au 29 janvier 2026.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 23 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-18

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1239293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option (une (1) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 73 273.25\$, taxes incluses, pour la fourniture de service d'entretien, réparation et maintenance système chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques, dans le cadre du contrat accordé à la firme Black & McDonald, majorant ainsi le montant total du contrat de 203 078.04\$ à 276 351.29 \$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU que le 2 juillet 2020, le conseil a octroyé un contrat d'un montant de 203 078,04 \$, taxes incluses, à Black & McDonald Limitée pour l'entretien, la réparation et la maintenance des systèmes de chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) ans, avec une option de renouvellement de 2 ans, suite à l'appel d'offres public 20-18089 (référence. : CA20 16 0196 / 1208145001);

ATTENDU que l'annexe 2.03.02 du contrat prévoit une prolongation des termes pour une durée de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, ajustée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la période visée par rapport au dernier prix en vigueur au moment de l'exercice de renouvellement;

ATTENDU que pour la première option de renouvellement couvrant la période comprise entre le 15 juillet 2023 et le 15 juillet 2024, l'IPC s'élève à 6.78 %;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239293002:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

D'EXERCER la première option de renouvellement d'un (1) an pour la prolongation du contrat octroyé un contrat d'un montant de 73 273,25 \$, taxes incluses, à Black & McDonald Limitée pour l'entretien, la réparation et la maintenance des systèmes de chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes

mécaniques et électroniques des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER une dépense totale de 73 273,25, incluant les taxes et comprenant l'ajustement de l'IPC, pour une période d'un (1) an, soit du 15 juillet 2023 au 15 juillet 2024 pour l'entretien, la réparation et la maintenance des systèmes de chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 12:26

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option (une (1) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 73 273.25\$, taxes incluses, pour la fourniture de service d'entretien, réparation et maintenance système chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques, dans le cadre du contrat accordé à la firme Black & McDonald, majorant ainsi le montant total du contrat de 203 078.04\$ à 276 351.29 \$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

En 2020 l'arrondissement Outremont a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de service d'entretien, réparation et maintenance système chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques, pour une durée de trois (3) ans avec option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Suite à l'analyse du besoin par l'équipe de la direction d'arrondissement adjointe - qualité de vie, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'entente qui viendra à échéance le 15 juillet 2023.

Le montant du renouvellement de l'entente pour une période de douze (12) mois est de 73 273.25 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0196 - 2 juillet 2020. Octroyer un contrat d'un montant de 203 078,04 \$ (taxes incluses) à Black & McDonald Limitée pour l'entretien, la réparation et la maintenance des systèmes de chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) ans (avec une option de renouvellement de 2 ans) suite à l'appel d'offres public 20-18089.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois, prévue au contrat.

Les services comprennent principalement :

- L'entretien complet systèmes;
- Les inspections préventives périodiques ;
- Les services d'appel et de réparation en cas de panne.

Black & McDonald Limitée interviendra sur tous les systèmes de réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques situés aux endroits suivants :

- Centre communautaire intergénérationnel - Aréna (999 Avenue McEachran)
- Mairie et bureaux d'arrondissement (543 chemin de la côte Sainte Catherine)
- Salle du conseil d'arrondissement (530-544 avenue Davaar)
- Piscine J.F. Kennedy (860, avenue Outremont)
- Bibliothèque Robert-Bourassa et Galerie d'art d'Outremont (41 avenue Saint-Just)
- Cour de service (600 avenue de la Gare-de-triage)
- Direction d'arrondissement adjoint Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif (1431 et 1435 Van Horne)

Black & McDonald Limitée interviendra sur tous les systèmes de chauffage au gaz situés aux endroits suivants :

- Mairie et bureaux d'arrondissement (543 chemin de la côte Sainte Catherine)
- Salle du conseil de l'arrondissement (530 -544, avenue Davaar)
- Cour de service (600, avenue de la Gare-de-triage)
- Chalet du parc St-Viateur (565, avenue Bloomfield)
- Centre communautaire intergénérationnel (999 Avenue McEachran)
- Pavillon Piscine J.F. Kennedy (860, avenue Outremont)
- Direction d'arrondissement adjoint Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif (1431 et 1435 Van Horne)

L'entretien, la réparation et la surveillance sur demande, des systèmes électriques et électroniques reliés au chauffage, font partie de la présente soumission, que ce soit le jour, la nuit, la fin de semaine et/ou les jours fériés.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 20-18089, le contrat permet une option de renouvellement de DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement, et ce, selon les termes et conditions stipulés dans le contrat.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement, sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- le maintien des prix obtenus lors de l'appel d'offre initial;
- la satisfaction du service rendu par le fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe

2.03.02.

Le montant de la dernière année prévue au contrat est de 68 623.98\$ taxes incluses

Le pourcentage d'indexation déterminé est de 6,78%.

Le montant pour l'année de renouvellement est de 73 273.25\$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiments qui ont toujours exigé ce type de service d'entretien périodique. Un report d'octroi, une interruption de services ou un refus d'octroyer le contrat pourraient compromettre le confort et la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements mécaniques et des bâtiments ainsi que la poursuite des opérations régulières d'entretien préventif. Pour pallier une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme dans le domaine afin de maintenir les équipements de la mécanique du bâtiment dans un état de bon fonctionnement et sécuritaire. Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient la dépense totale du contrat à octroyer par ce sommaire décisionnel

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public sur le site SÉAO. Une opération de communication a été élaborée, par le service de l'approvisionnement de la ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 14 juillet 2020

Fin du contrat : 14 juillet 2023

Option de renouvellement: 12 mois, du 15 juillet 2023 au 15 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane LEFRANÇOIS
agent(e) technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-23

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1239470001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 2 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques por jeunes et adultes ainsi que des documents audiovisuels identifiés "Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal". Autoriser la bibliothèque Robert-Bourassa d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

ATTENDU que les bibliothèques montréalaises doivent éliminer régulièrement des documents périmés et/ou abîmés et/ou devenus de moindre intérêt et que devant la nécessité de disposer de ces biens et de libérer de la place pour les nouveautés, les bibliothèques montréalaises participantes ont conçu le projet de donner ces documents à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, organisme à but non lucratif, voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise, et ce, afin que cet organisme assure la gestion de leur solde de document;

ATTENDU que depuis 1996, la Ville de Montréal et Les Amis de la Bibliothèque de Montréal conviennent d'une entente de principe relativement aux dons de documents périmés et/ou sous utilisés afin d'organiser un solde annuel de livres de Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et d'injecter la majeure partie des profits dans les programmes d'animations des bibliothèques;

ATTENDU que le don, à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 2 000 documents périmés et/ou sous utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui proviennent de la collection de la bibliothèque Robert-Bourassa représente un intérêt pour l'Arrondissement qui bénéficie d'avantages économiques liés à la gestion déléguée d'une vente de livres;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239470001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, un don d'environ 2 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la

Bibliothèque de la Ville de Montréal »;

D'AUTORISER la bibliothèque Robert-Bourassa à élaguer et à recycler les documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 15:00

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239470001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 2 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques por jeunes et adultes ainsi que des documents audiovisuels identifiés "Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal". Autoriser la bibliothèque Robert-Bourassa d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir le haut niveau de qualité et d'actualité dans leurs collections, les bibliothèques montréalaises doivent éliminer régulièrement des documents périmés et/ou abîmés et/ou devenus de moindre intérêt. Devant la nécessité de disposer de ces biens et de libérer de la place pour les nouveautés, les bibliothèques montréalaises participantes ont conçu le projet de donner ces documents à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, organisme à but non lucratif, voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise, et ce, afin que cet organisme assure la gestion de leur solde de documents.

C'est ainsi que depuis 1996, la Ville de Montréal et Les Amis de la Bibliothèque de Montréal conviennent d'une entente de principe relativement aux dons de documents périmés et/ou sous utilisés afin d'organiser un solde annuel de livres de Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et d'injecter la majeure partie des profits dans les programmes d'animations des bibliothèques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0176 - Accorder à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 3 300 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques pour jeunes et adultes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » / Autoriser la bibliothèque Robert-Bourassa d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

DESCRIPTION

Chaque année, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organise un solde de livres et injecte la majeure partie de ses profits dans des activités d'animations destinées aux jeunes et aux adultes dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.
 C'est dans ce contexte, que la division culture et bibliothèque de l'arrondissement d'Outremont recommande le don d'environ 2 000 documents périmés et/ou sous utilisés

(livres, périodiques pour jeunes et adultes, documents audiovisuels) qui seront identifiés sur la page titre ou la pochette « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

En 2023, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organisera son solde annuel du 10 juin au 18 juin 2023 à l'aréna Martin-Brodeur à Saint-Léonard. Cet événement est réalisé grâce à la participation d'une centaine de bénévoles.

JUSTIFICATION

Le don, à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 2 000 documents périmés et/ou sous utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui proviennent de la collection de la bibliothèque Robert-Bourassa représente un intérêt pour l'Arrondissement qui bénéficie d'avantages économiques liés à la gestion déléguée d'une vente de livres.

En effet, conformément à son mandat, l'organisme à but non lucratif Les Amis de la Bibliothèque de Montréal finance en moyenne annuellement plus de 350 activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville destinées aux jeunes et aux adultes. Ces activités favorisent la promotion de la lecture (exemples : heures du conte, conférences thématiques, rencontres d'auteur.e.s, ateliers créatifs, etc.).

En 2019, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal a déboursé 60 800 \$ pour la tenue de ces activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville.

De plus, le processus de don et de recyclage permet de libérer des espaces d'entreposage et de rayonnages et ce, afin de laisser la place à une collection renouvelée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2023, Les Amis de la bibliothèque verseront un montant d'argent à chaque bibliothèque participante qui servira à financer des projets d'animations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable ; en consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services.

Le don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 2 000 documents périmés et sous utilisés représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque, favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté.

Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles et sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la

connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le solde annuel de documents, organisé par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, est un événement attendu année après année et il est très apprécié par la population montréalaise. Il fait également l'objet d'un intérêt médiatique assez important.

De plus, la majeure partie des profits de ce solde annuel est injectée dans des activités d'animations destinées aux jeunes et aux adultes dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Cela permet une bonification du programme d'animation à la bibliothèque et de libérer des espaces d'entreposage de manière productive en se départissant de documents périmés et sous utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En 2020 et 2021, ce solde annuel ne s'est pas tenu en raison du contexte pandémique de la COVID-19 et des mesures sanitaires en place décrétées par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prise en charge par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal. L'organisme produira une série d'outils de communication (affiches, dépliants, communiqués) pour annoncer l'événement en prenant soin d'identifier la participation de l'Arrondissement à travers chacun de ces outils et communications médiatiques.

L'information concernant la Foire du livre annuelle sera diffusée dans les bibliothèques et les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai et début juin : livraison des documents à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

Du 10 au 18 juin 2023 : Le grand solde de livres organisé par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

De plus, cela s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, comme lieu d'accès au savoir et à la

connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, et au meilleur de sa connaissance, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France GENEST
Chef de division culture et bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Anne-Marie POITRAS
Directrice d'arrondissement adjointe - Qualité
de vie



Dossier # : 1239203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de prestation de services de 44 209,34 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Services d'entretien Alphamet inc. pour le déploiement d'une brigade de propreté sur l'avenue Laurier, du 7 juin au 10 octobre ainsi que sur l'avenue Dollard du 27 juin au 3 novembre 2023. Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

ATTENDU que l'embauche d'une brigade de propreté est essentielle au bon déroulement des activités estivales sur nos avenues commerciales;

ATTENDU que la brigade propreté de l'Avenue Bernard sera financée à même le budget de la piétonnisation;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239203006;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise Services d'entretien Alphabel Inc. pour le déploiement d'une brigade de propreté sur l'avenue Laurier, du 7 juin au 10 octobre 2023, et l'avenue Dollard, du 27 juin au 3 novembre 2023;

D'AUTORISER une dépense de 44 209,34 \$, incluant les taxes, dans le cadre de ce contrat pour le déploiement d'une brigade de propreté sur l'avenue Laurier, du 7 juin au 10 octobre 2023, et l'avenue Dollard, du 27 juin au 3 novembre 2023;

D'AUTORISER Michel Larue, Directeur d'arrondissement, à signer la convention de services pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François Le 2023-06-01 15:10
MELOCHE

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de prestation de services de 44 209,34 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Services d'entretien Alphanet inc. pour le déploiement d'une brigade de propreté sur l'avenue Laurier, du 7 juin au 10 octobre ainsi que sur l'avenue Dollard du 27 juin au 3 novembre 2023. Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à autoriser une dépense de 44 209,34\$ taxes incluses pour l'embauche d'une brigade de propreté pour l'entretien de l'avenue Laurier du 7 juin au 10 octobre 2023 et de l'avenue Dollard du 27 juin au 3 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA2228046001 (date à venir) Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050 \$ en provenance du budget 2022 du Service du développement économique, entente 150 M\$ (Réflexe)

CE22 0601(11 avril 2022) : Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150M\$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4M\$ soit de la compétence de la ville centre.

CA22 16 0136 (2 mai 2022) : Affecter un montant de 235 400 \$ provenant du surplus libre de l'arrondissement pour le plan d'action propreté 2022

CA22 16 0155 (2 mai 2022) : Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) et de l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du 23 mai au lundi 31 octobre 2022 inclusivement et dérogeant à l'article 9 du Règlement AO-204

CA22 16 0168 (7 juin 2022) : Approuver la convention de services à intervenir avec l'organisme Horizon-Travail, pour le déploiement d'une brigade de propreté sur les avenues Bernard et Laurier, du 11 juin au 30 octobre 2022 / Autoriser une dépense totale de 114 660 \$, non taxable / Autoriser la directrice d'arrondissement, madame Marie-Claude Leblanc, à

signer ladite convention à cet effet / Dépense provenant du Programme de soutien aux piétonnalisations 2022-2024 et du plan d'action propreté.

DESCRIPTION

Le mandataire doit assurer la gestion et la supervision des brigades de propreté pour une période d'activités allant du 7 juin au 10 octobre 2023 pour l'avenue Laurier et du 27 juin au 3 novembre 2023 pour l'avenue Dollard.

Le présent dossier décisionnel couvre le financement des deux secteurs suivants :

- SECTEUR 1 : Avenue Dollard comprise entre les avenues Van Horne et Lajoie (4 jours/semaine)
- SECTEUR 2 : Avenue Laurier comprise entre la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine (4 jours/semaine)

Un portion du contrat (SECTEUR 3) est financé à même le budget de la piétonnisation de l'avenue Bernard et est exclue du présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

L'embauche d'une brigade de propreté est essentielle au bon déroulement des activités estivales sur nos avenues commerciales.

Le contrat global inclus trois secteurs et est octroyé à une seule entreprise. Compte tenu que de la contrainte de temps pour le début des travaux et compte tenu que la source de financement différente selon les secteurs, deux dossiers décisionnels ont été créés en fonction de leur source de financement.

Les portions de l'avenue Laurier et de l'avenue Dollard sont incluses dans le présent dossier décisionnel et seront financées par le surplus.

La portion de l'avenue Bernard est exclues du présent dossier décisionnel et est traitée via le dossier décisionnel 2239203015, la source de financement provient du budget de la piétonnisation.

Le calcul des frais de supervisions a été fait au pro-rata du nombre d'heure de brigadier nécessaire par secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des dépenses s'effectue comme suit :

Avenue Dollard	brigadier 11 016,00\$ plus taxes	Budget provenant du surplus
Avenue Laurier	brigadier 13 608,00\$ plus taxes	Budget provenant du surplus
Frais de supervision	13 827, 27\$ plus taxes	Budget provenant du surplus

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 38 451, 27 \$ sans taxes, 44 209,34\$ avec taxes.

Le budget provient du surplus.

MONTREAL 2030

Voir fiche en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur devra respecter les règles et les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander à l'entrepreneur d'adapter les modalités de réalisation des tâches demandées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronica PINZON, Service du développement économique
Noémie LUCAS, Service du développement économique
Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Habib NOUARI, Service des finances
Alain MARTEL, Service du développement économique
Carl VERRIER, Service du développement économique

Lecture :

Noémie LUCAS, 1er juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-23

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

Benoit MENARD
Chef de division - Opérations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe
- Qualité de vie

Tél : 514 495-6270
Approuvé le : 2023-06-01



Dossier # : 1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Annuler le soutien financier de 26 894 \$ (DA 721121) à la Maison des jeunes d'Outremont suite au désistement de l'organisme résolu à la séance ordinaire du 2 mai 2022 (CA22 16 0134) dans le cadre du dossier décisionnel 1227426001 / Accorder un soutien financier de 13 053 \$ au YMCA du Québec afin de réaliser le projet Aînés en action pour la période du 16 septembre 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le YMCA du Québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

ATTENDU que le 2 mai 2022, le conseil de l'arrondissement, par le biais de la résolution CA22 16 0134, a entériné le versement d'un soutien financier de 26 894 \$ à l'organisme Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour le projet «Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans»;

ATTENDU qu'à la suite du retrait des partenaires financiers de la Maison des jeunes jumelé au départ d'une intervenante, la Maison des jeunes d'Outremont a signifié son intention de se désister de sa participation au projet «Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans» pour lequel une contribution de 26 894 \$ lui avait été versé;

ATTENDU qu'à la suite de se désistement, il est requis d'annuler le versement de la contribution de 26 894 \$ ainsi que la demande d'achat 721121 préparée à cet effet;

ATTENDU que l'annulation du versement versé à la Maison des jeunes d'Outremont permet au YMCA du Québec de bénéficier d'un soutien financier de 13 053 \$ pour la réalisation d'un projet admissible dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds

québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1227426001:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ANNULER le soutien financier de 26 894 \$ accordé à l'organisme La Maison des jeunes d'Outremont le 2 mai 2022 pour le projet «Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans»

D'ACCORDER un soutien financier de 13 053 \$ au YMCA du Québec afin de réaliser le projet «Aînés en action» pour la période du 16 septembre 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal et le YMCA du Québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER Madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:43

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Accorder un soutien financier de 13 841 \$ à la Table de quartier Outremont, dont le fiduciaire désigné est la Maison des jeunes d'Outremont, afin de réaliser le projet Vivre-ensemble à Outremont pour la période du 9 janvier au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement / Dépenses provenant de l'agglomération (13 841 \$)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1227426001:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER un soutien financier de 13 841 \$ à la Table de quartier Outremont afin de réaliser le projet «Vivre-ensemble à Outremont» pour la période du 9 janvier au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Outremont, dont le fiduciaire désigné est la Maison des jeunes d'Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER Madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération et est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative

Ville-MTESS.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 20:01

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Accorder une contribution financière totalisant 28 306,00 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de convention à cet effet/ Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions

ATTENDU que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets;

ATTENDU qu'afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU qu'une entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. Le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 était prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU que les projets déjà soutenus dans le cadre de cette entente peuvent donc être prolongés et bonifiés selon les besoins locaux des arrondissements et la capacité des organismes afin de limiter les bris de service;

ATTENDU qu'après analyse des bilans 2022-23, l'arrondissement d'Outremont souhaite reconduire les projets de 3 organismes souhaitant la prolongation dont Ado Spectrum, Outremont en famille et la Table de quartier d'Outremont pour un montant de 28 306,00 \$ pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227426001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER un soutien financier de 28 306 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);

Organisme	Projet financé	Période	Soutien accordé en prolongation 2023
Ado-Spectrum	Samedi Trouve ta voie	1er avril 2023 au 31 mars 2024	6 250,00
Outremont en Famille	Popote Famille à emporter	1er avril 2023 au 31 mars 2024	8 215,00
Vivre Ensemble	Table de quartier d'Outremont	1er avril 2023 au 31 mars 2024	13 841,00
Total			28 306,00

D'APPROUVER les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

D'AUTORISER la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement et ce, conformément à l'article 6 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460);

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 15:37

Signataire :

Jean-François MELOCHE

 directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
 Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
 administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Annuler le soutien financier de 26 894 \$ (DA 721121) à la Maison des jeunes d'Outremont suite au désistement de l'organisme résolu à la séance ordinaire du 2 mai 2022 (CA22 16 0134) dans le cadre du dossier décisionnel 1227426001 / Accorder un soutien financier de 13 053 \$ au YMCA du Québec afin de réaliser le projet Aînés en action pour la période du 16 septembre 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le YMCA du Québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Retrait de la contribution financière de la somme de 26 894 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet «Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans» suite au désistement de l'organisme. Annuler la demande d'achat # 721121 à cet effet. Accorder la contribution financière suivante à l'organisme suivant:

Organisme demandeur	Nom du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandé 2022-2023
YMCA du Parc	Aînés en action	<ul style="list-style-type: none"> • Activités sportives de découverte en HLM Maison Justine Lacoste et Lizette Gervais; • Activités physiques adaptées aux 65 ans et plus au YMCA du Parc ; • Activités ponctuelles (culturelles, artistiques, loisirs) qui permettraient de réunir les différents groupes d'aînés. <p>Le projet permettra aux personnes isolées de 65 ans et plus, à faible revenu, de briser leur</p>	13 053 \$

	isolement social en les intégrant à la communauté afin d'améliorer leur santé mentale et physique.	
--	--	--

Nom du projet	Problématique visée par le projet	Priorité d'intervention visée
Aînés en action	<p>Le YMCA du Parc intervient auprès des aînés depuis plus de 40 ans. Il y a deux ans, l'organisme a démarré ce projet et a établi des liens plus importants avec les populations vulnérables d'Outremont. En janvier dernier, certain aînés habitants en HLM mentionnaient à l'intervenante qu'elle avait été leur seul contact humain de la semaine. La pandémie a accentué l'isolement des aînés les plus vulnérables. Selon des rapports de Statistique Canada, on estime que 24% des Canadiens de plus de 65 ans se sentent isolés et aimeraient pouvoir participer à plus d'activités sociales. Cela s'aggrave auprès des population vivant seule et/ou avec un état de santé fragile et/ou à faible revenu. En contexte de pandémie COVID-19, plusieurs de ces facteurs sont exacerbés, entre autres une situation financière plus précaire, une vulnérabilité psychologique accrue, un déclin de l'état de santé ou une perte de mobilité en raison du confinement, la perte d'un proche, le peu d'opportunités de participation sociale, un âgisme plus manifeste. Parmi les impacts de la solitude et de l'isolement sur les personnes aînées, on retrouve en outre: un accroissement du risque de mortalité de 50 % chez les personnes ayant peu d'interactions sociales ou des interactions de mauvaise qualité; et des problème de santé mentale (dont le stress, l'anxiété, la dépression), et surtout une propension inférieure à adopter et à maintenir des comportements favorables à la santé. (source INSPQ).Le YMCA travaille auprès des deux HLM aînés de l'arrondissement et est en contact avec d'autres organismes locaux et siège à la Table de concertation aînés d'Outremont.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Vivre-ensemble • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Culture, sports et loisirs • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines*

compétences municipales dans certaines agglomérations. La somme nécessaire à ce dossier, soit 13 053 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2019	2020	2021	2022	
YMCA du Parc	Programme d'entraide aînés	- \$	13 837 \$	10 813 \$	13 053 \$	80 %

Numéros de DA et clés comptables

Organismes	Numéros de demande d'achat (DA)	Clés comptables
YMCA du Parc		1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 26 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX

Conseillère en planification développement social et durable

IDENTIFICATION Dossier # :1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Accorder un soutien financier de 13 841 \$ à la Table de quartier Outremont, dont le fiduciaire désigné est la Maison des jeunes d'Outremont, afin de réaliser le projet Vivre-ensemble à Outremont pour la période du 9 janvier au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement / Dépenses provenant de l'agglomération (13 841 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Accorder la contribution financière suivante à l'organisme suivant:

Organisme demandeur	Nom du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandé 2022-2023
Table de quartier Outremont Fiduciaire: Maison des jeunes d'Outremont	Vivre-ensemble à Outremont	Embaucher un.e agent.e à l'inclusion pour mettre sur pied des activités rassembleuses entre les diverses communautés du quartier	13 841 \$

Nom du projet	Problématique visée par le projet	Priorité d'intervention visée
	La Table de quartier Outremont (TQO) souhaite que chaque communauté soit représentée dans les démarches collectives concernant Outremont. Par conséquent, la TQO a identifié comme action pertinente la liaison avec les communautés hassidiques qui sont peu représentées actuellement bien qu'elles représentent une part importante de la population du quartier (22 %) . En effet, plusieurs membres de la TQO que la vie communautaire pourrait bénéficier de plus d'occasions de partage.	

<p>Vivre-ensemble à Outremont</p>	<p>Pour combler ce besoin d'inclusion, le rapport de recherche de Mme Valentina Gaddi de l'Université de Montréal, commandé par l'arrondissement d'Outremont, propose d'organiser des activités rassembleuses entre les diverses communautés du quartier. (pp. 92-95)</p> <p>Pour relever ce défi, la TQO souhaite embaucher un.e agent.e à l'inclusion qui se dédiera exclusivement à mettre sur pied ces activités. Cette personne aura pour mission de bâtir des ponts entre la population d'Outremont et les communautés hassidiques y habitant. La TQO souhaite également mettre en place des activités d'échanges, favoriser le partage d'informations et lutter contre l'exclusion. De plus, l'agent.e sera chargé.e de la transmission d'information entre la TQO, les organismes communautaires et les groupes et personnes des communautés hassidiques. Suite à ce premier mandat, l'agent.e sera appelé.e à travailler l'inclusion avec d'autres communautés marginalisées évoluant sur le territoire de l'arrondissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Vivre-ensemble, intégration et participation citoyenne.
-----------------------------------	---	---

Cette dépense sera majoritairement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Une partie de la somme nécessaire à ce dossier, soit 13 841 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS.

Le soutien financier que la Ville accordé à cet organisme pour ce même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2022	
Table de quartier Outremont Fiduciaire Maison des jeunes d'Outremont	Vivre-ensemble à Outremont	13 841 \$	100 %

Numéros de DA et clés comptables:

Organismes	Numéros de demande d'achat (DA)	Clés comptables
Table de	747744	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000

quartier Outremont Fiduciaire Maison des jeunes d'Outremont	
--	--

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 27 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX

Conseillère en planification développement social et durable

IDENTIFICATION**Dossier # :1227426001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Accorder une contribution financière totalisant 28 306,00 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de convention à cet effet/ Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions

CONTENU**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de

lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Les projets déjà soutenus dans le cadre de cette entente peuvent donc être prolongés et bonifier selon les besoins locaux des arrondissements et la capacité des organismes afin de limiter les bris de service.

Après analyse des bilans 2022-23, l'arrondissement d'Outremont souhaite reconduire les projets de 3 organismes souhaitant la prolongation dont Ado Spectrum, Outremont en famille et la Table de quartier d'Outremont pour un montant de 28 306,00 \$ pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Voici une brève description des projets concernés :

Nom de l'organisme : **Ado-Spectrum**

Nom du projet : Samedi «Trouve ta voie»

Montant recommandé pour 2023 : 6250,00\$

Résumé du projet : Les samedis «Trouve ta voie» permettent aux jeunes TSA de tisser des liens d'amitié à travers des activités de groupe qui favorisent leur inclusion sociale. Dans le cadre des activités, les intervenant.es viennent supporter ces jeunes de manière très personnalisée afin d'augmenter leur participation et leurs interactions, toujours dans le respect de leurs limites.

Nom de l'organisme : **Outremont en famille**

Nom du projet : Popote à emporter

Montant recommandé pour 2023 : 8 215,00\$

Résumé du projet : Permettre aux familles vulnérables de l'arrondissement de recevoir 15 fois par année, des plats santé à moindre coût. Il y a également des moments de partage planifiés sur Zoom pour échanger sur les recettes proposées, les trucs et astuces du chef pour cuisiner de manière économique et des sujets liés à la transition écologique. Ceci dans le but de maintenir un lien avec les familles et de pouvoir leur apporter un soutien économique et social.

Nom de l'organisme : **Table de quartier d'Outremont**

Nom du projet : Projet Vivre-ensemble

Montant recommandé pour 2023 : 13 841,00 \$

Résumé du projet : Proposition d'activités qui favorisent le vivre-ensemble et qui aident les communautés majoritaires d'Outremont et celles juives hassidiques à avoir de meilleures interactions entre elles.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour 2023, la somme nécessaire à ce dossier, soit 28 306,00 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années

pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organismes	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2020	2021	2022	2023	(%)
Ado-Spectrum	Samedi Trouve ta voie	7 150,00	7 150,00	6 250,00	6 250,00	28 %
Outremont en Famille	Popote Famille à emporter	14 955,00	8 864,00	8 215,00	8 215,00	35 %
Table de quartier Outremont	Vivre Ensemble	-	-	13 841,00	13 841,00	81 %
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	-	9 115,00	4 045,00	-	-
YMCA du Parc	Aînés en action	13 837,00	10 813,00	13 053,00	-	-
Total				45 404,00	28 306,00	

L'écart observé entre les montants initiaux et les montants de la prolongation s'explique par la demande des organismes de ne pas prolonger ces mêmes projets. Les montants non octroyés serviront à financer de nouveaux projets dans le cadre d'un appel à projet à l'été 2023. Un montant de 7 178 \$ du a une bonification sera également inclus.

Décision antérieure :

Séance ordinaire du lundi 2 mai 2022. Résolution: CA22 16 0134

Séance ordinaire du lundi 5 décembre 2022. Résolution: : CA22 16 0415

Imputation :

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 23 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magalie MILETTE
Agente de liaison

IDENTIFICATION

Dossier # :1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 404 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet/ Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer lesdites conventions / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CA21 16 0093 du 6 avril 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 792 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CA20 16 0133 du 4 mai 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 650 \$, toutes taxes applicables incluses, aux trois (3) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CA19 16 0425 du 2 décembre 2019

Accorder un soutien financier de 5 246,41 \$ à l'organisme Outremont en Famille afin de réaliser le projet Popote-Famille, pour la période du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville – MTESS 2018-2023)

DESCRIPTION

Ce tableau présente une brève description des projets par organisme et les montants recommandés dans le cadre de l'Entente Ville-MTESS 2018-2023 pour l'année 2021-2022.

Organisme demandeur	Nom du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandé 2022-2023
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	Offrir un service de visites amicales, appels de bien-être et d'accompagnement d'achat/livraison d'épicerie pour personnes âgées vulnérables de 65 ans et plus et de personnes atteintes de maladie chronique et d'isolement.	4 045 \$
Ado-Spectrum	Samedis trouve ta voie	Les samedis «Trouve ta voie» permettent aux jeunes TSA de tisser des liens d'amitié à travers des activités de groupe qui favorisent leur inclusion sociale. Dans le cadre des activités, les intervenant.es viennent supporter ces jeunes de manière très personnalisée afin d'augmenter leur participation et leurs interactions, toujours dans le respect de leurs limites.	6 250 \$
Outremont en famille	Popote-famille à emporter	Permettre aux familles vulnérables de l'arrondissement de recevoir 15 fois par année, des plats santé à moindre coût. Il y a également des moments de partage planifiés sur Zoom pour échanger sur les recettes proposées, les trucs et astuces du chef pour cuisiner de manière économique et des sujets liés à la transition écologique. Ceci dans le but de maintenir un lien avec les familles et de pouvoir leur apporter un soutien économique et social.	8 215 \$
Maison des jeunes d'Outremont	Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans	De manière durable, le projet vise à accroître la capacité d'intervention et celle des milieux partenaires auprès des adolescent.e.s de 12 à 18 ans en matière de lutte contre les violences sexuelles . Pour ce faire, le projet veut développer des partenariats via la mise en place d'un réseau de concertation intersectoriel qui permettra la création de corridors de services . Concrètement, le projet permettra de bonifier et d'améliorer l'offre de services en matière de prévention, de soutien et de protection offerte aux adolescent.e.s, via le volet de travail de proximité, le volet d'accompagnement des partenaires ainsi que le volet d'animation.	26 894 \$
		TOTAL	45 404 \$

JUSTIFICATION

Ce tableau présente, par projet, les problématiques visées, les priorités d'intervention et l'arrimage avec une concertation locale.

Nom du projet	Problématique visée par le projet	Priorité d'intervention visée	Projet issu d'une concertation locale
Programme d'entraide aînés	Isolement et exclusion sociale des personnes âgées et des personnes atteintes de maladies chroniques , ressources gouvernementales insuffisantes pour répondre à tous les besoins dans le contexte, peurs pandémiques et pauvreté masquée.	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Alimentation • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté • Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire 	Non
Samedis trouve ta voie	Un des objectifs du projet est d'assurer une continuité de service, en faisant le pont entre l'enfance et l'âge adulte, pour permettre à ces jeunes adolescent.es de poursuivre le développement de leur identité, leurs talents et leur estime personnelle dans un environnement de confiance inclusif. Pour ce faire, l'organisme Ado-Spectrum leur offre un lieu de rencontre propice aux échanges et à la réalisation d'activités et d'ateliers adaptés à leurs intérêts et leur réalité, encadrés par des intervenant.es.	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Éducation et santé • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Diversité sociale • Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire 	Non
		<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et 	

<p>Popote-famille à emporter</p>	<p>Manque de temps, d'énergie, de connaissances et de ressources financières et matérielles pour offrir une alimentation saine à sa famille.</p>	<p>l'exclusion: Alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Éducation et santé • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté 	<p>Non</p>
<p>Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans</p>	<p>Via notre espace LGBTQ+, les jeunes de notre comité aviseur, en particulier les jeunes trans et non-binaires, nous rappellent fréquemment que le personnel de leurs écoles n'offre pas des contenus inclus ifs des réalités LGBTQ+ et ne comprenne pas nécessairement les termes et réalités des personnes LGBTQ+ (en imposant des «coming out» aux jeunes , en utilisant les mauvais termes dans leurs explications, en confondant l'expression de genre et l'identité de genre, etc.). De plus , les jeunes nomment subir des violences et de l'intimidation en lien avec leurs identité sexuelle, de genre et leur expression de genre, sans que l'école n'intervienne adéquatement. Les jeunes ne savent pas non plus qui sont les adultes de confiance, ouverts et inclusifs dans leurs milieux à qui se confier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Éducation et santé • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Vivre-ensemble • S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Partenariats interréseaux 	<p>Oui, la Table de concertation jeunesse Outremont, Ville Mont-Royal (TCJOVMR)</p>

Il s'agit du troisième appel à projets ouvert à tous les organismes communautaires de l'arrondissement d'Outremont pour ce programme. Ce dernier a été lancé via la plate-forme web «Gestion et suivi des subventions» (GSS) du 11 janvier au 8 février 2022. Des rencontres individuelles ont été réalisées auprès des organismes qui en ont fait la demande, afin de leur offrir un accompagnement.

Un comité de sélection a été formé en concordance avec l'encadrement administratif de la Ville de Montréal. Ils ont analysé l'ensemble des projets déposés à l'aide d'une grille d'analyse approuvée par le SDIS, afin de produire une recommandation.

La date de début de trois (3) projets retenus est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début de ces trois (3) projets au 1er avril 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à la révision de la méthode de calculs pour l'allocation des montants dans l'agglomération de Montréal par la Ville-Centre de «L'indice de défavorisation matérielle et sociale» par la «Mesure du panier de consommation», l'arrondissement a obtenu une augmentation de son enveloppe budgétaire annuelle de 36 975 \$ jusqu'en 2023. L'arrondissement dispose donc d'une somme annuelle de 42 221 \$. La somme de 2022-2023 est de 45 404 \$, car elle comporte des sommes résiduelles des projets antérieurs totalisant 3 183 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La somme nécessaire à ce dossier, soit 45 404 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2019	2020	2021	2022	
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	- \$	- \$	9 115 \$	4 045 \$	9 %
Ado Spectrum	Samedis trouve ta voie	- \$	7 150 \$	7 150 \$	6 250 \$	16 %
Outremont en famille	Popote-famille (à emporter)	5 246 \$	14 955 \$	8 864 \$	8 215 \$	23 %
Maison des jeunes d'Outremont	Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans	- \$	- \$	- \$	26 894 \$	44 %

Numéros de DA et clés comptables

Organismes	Numéros de demande d'achat (DA)	Clés comptables
Fondation Aide Outremont Covid-19	721107	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000
Ado Spectrum	721115	
Outremont en famille	724309	
Maison des jeunes d'Outremont	721121	

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la fiche ci-jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont pour l'orientation: «Favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires et l'engagement citoyen» et les projets proposés rehausse le sentiment d'appartenance de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte de crise actuel, tout report de soutien financier aurait un impact majeur sur le milieu communautaire de l'arrondissement d'Outremont qui vivra, dans les prochains mois, des impacts financiers, alors que plusieurs de leurs activités ont dues être annulées ou adaptées depuis 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projet. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 11 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
Conseillère en planification développement social
et durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-07

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1218477004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 124 864 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 à l'organisme à but non lucratif Casteliers pour la réalisation de son Projet - Approuver le projet convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et Casteliers établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1218477004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 124 864 \$ toutes taxes applicables incluses, pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024, à l'organisme à but non lucratif Casteliers dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de services;

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

LEBLANC

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218477004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 124 864 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 à l'organisme à but non lucratif Casteliers pour la réalisation de son Projet - Approuver le projet convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et Casteliers établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2005, Casteliers est un organisme à but non lucratif, voué à la diffusion des arts de la marionnette et reconnu comme partenaire de l'arrondissement d'Outremont. Ses objectifs généraux sont :

- la programmation et la diffusion de spectacles, d'expositions et de films reliés aux arts de la marionnette;
- l'organisation de rencontres nationales et internationales autour des arts de la marionnette;
- l'offre d'ateliers de sensibilisation sur les arts de la marionnette.

Partenaire culturel de l'arrondissement d'Outremont, Casteliers, comme l'arrondissement d'Outremont, est membre depuis 2012 de l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA), organisation regroupant des élus de villes du monde entier qui supportent la promotion et le développement des arts de la marionnette.

Le soutien obtenu de l'Arrondissement lors des années antérieures a permis à l'organisme Casteliers d'élargir son offre d'activités de sensibilisation et d'effectuer avec toute l'attention nécessaire les nombreuses démarches entourant les travaux de rénovation et l'acquisition par contrat emphytéotique de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM).

Casteliers a déposé une demande de soutien financier à l'arrondissement d'Outremont afin de

pouvoir poursuivre ses activités. Ce soutien financier lui permettra d'élargir son offre de services à la communauté afin d'enrichir la vie culturelle de proximité, de s'ouvrir à la diversité, de stimuler la participation citoyenne et développer la pratique artistique amateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0356 - 7 décembre 2020 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2021, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière jointe au sommaire, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service dans l'arrondissement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA20 16 0006 - 13 janvier 2020 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2020, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière jointe au sommaire, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service dans l'arrondissement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA19 16 0074 - 4 mars 2019 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2019, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière jointe au sommaire, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service dans l'arrondissement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA18 16 0053 - 5 mars 2018 : D'approuver les modifications apportées aux annexes 2 et 3 de la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière de l'arrondissement à Casteliers; D'autoriser le Maire et la Secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention.

CA18 16 0005 - 15 janvier 2018 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 120 000 \$, à raison de 40 000 \$ annuellement à Casteliers pour les années 2018, 2019 et 2020, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service; D'approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière; D'autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA16 16 0098 - 4 avril 2016 : D'autoriser le versement d'une contribution financière de 30 000 \$ à Casteliers pour l'année 2016, le tout conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers, se terminant le 31 décembre 2016, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA15 16 0009 - 12 janvier 2015 : D'autoriser la signature de la convention de partenariat d'une durée de trois (3) ans entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers pour la réalisation du festival international annuel *Les trois Jours de Casteliers* et pour la tenue de ses activités saisonnières et ce pour une contribution financière d'un montant total de 90 000 \$, à raison de 30 000 \$ annuellement pour les années 2014, 2015 et 2016 à l'organisme Casteliers, soit 20 000 \$ annuellement pour la tenue du festival international *Les Trois Jours de Casteliers* et 10 000 \$ annuellement au soutien des activités saisonnières; D'autoriser la Mairesse de l'arrondissement ainsi que la Secrétaire de l'arrondissement, à signer ladite

convention pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont; D'autoriser le versement d'une somme maximale totale de 90 000 \$, taxes incluses, à raison de 30 000 \$ annuellement, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 16 0304 - 2 septembre 2014 : De mandater l'administration afin de préparer un protocole d'entente visant à accorder une contribution financière d'un montant total de 90 000 \$, et ce, à raison de 30 000 \$ annuellement pour les années 2014, 2015 et 2016 à l'organisme Casteliers, répartie comme suit 20 000 \$ annuellement pour la tenue du festival international annuel Les Trois Jours de Casteliers et 10 000 \$ annuellement au soutien des activités saisonnières et de prévoir le financement à même le surplus.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 124 864 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 à l'organisme à but non lucratif Casteliers, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation de son projet prévu à l'annexe 1 et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

L'organisme souhaite dans les prochaines années s'orienter autour de trois grands axes tout en participant aux enjeux sociaux mondiaux, dont la transition écologique, le développement durable et l'inclusion :

- la valorisation de notre expertise artistique et du métier de marionnettiste;
- la consolidation de notre leadership et du rayonnement de Casteliers sur les scènes locale, nationale et internationale;
- le renforcement de notre structure de gouvernance et de nos sources de financement afin d'assurer la pérennité de Casteliers;

L'organisme est soutenu par les Conseils des arts des trois paliers de gouvernements (CAC, CALQ et CAM), par Patrimoine canadien, le MCC, le MRI, le MESS, le Bureau des festivals de la Ville de Montréal et différents consulats et ambassades étrangers.

JUSTIFICATION

Bien ancré dans l'arrondissement d'Outremont, Casteliers travaille en synergie avec le milieu professionnel en créant des liens avec des théâtres, des diffuseurs, des festivals, des écoles de formation professionnelle et des associations disciplinaires. Parallèlement à sa vocation première de diffuseur spécialisé, Casteliers développe aussi de nombreuses activités saisonnières variées (sensibilisation, résidence et médiation culturelle) qui enrichissent la vie culturelle de la communauté.

Casteliers est également l'initiateur, avec l'Association québécoise des marionnettistes, du projet de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) qui fût retenu comme legs de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. Entièrement vouée aux arts de la marionnette, la MIAM, située au 30-32, avenue Saint-Just, constitue un lieu culturel incontournable non seulement à Montréal, mais dans tout le Québec et même au Canada. Vecteur essentiel du développement disciplinaire de son secteur artistique (les arts de la marionnette), la MIAM offre un espace à vocation plurielle :

- un lieu ouvert à l'ensemble des activités du continuum artistique;
- un lieu d'incubation (résidence d'artistes), de formation continue et de médiation culturelle;
- un laboratoire de recherche et d'innovation pour les arts de la marionnette;
- un atelier outillé pour la fabrication de marionnettes;
- un centre de référence, de ressources documentaires et d'expertise spécialisée;
- un lieu convivial d'échanges et de rencontres.

Le soutien financier de l'arrondissement d'Outremont pour les trois prochaines années est essentiel afin que Casteliers puisse assurer la qualité de sa programmation. Il permettra également à Casteliers de consolider l'équipe organisationnelle nécessaire au bon fonctionnement de l'organisme dans l'arrondissement. Cela permettra également à Casteliers de demeurer un chef de file pour la diffusion des arts de la marionnette et favorisera le sentiment d'appartenance des citoyens à leur quartier.

Le soutien financier de l'arrondissement à Casteliers assurera :

- la qualité de la programmation de Casteliers;
- la variété de ses activités de sensibilisation;
- la bonification de ses communications;
- la consolidation d'un organisme en plein essor et sa pérennité;
- l'exploitation du plein potentiel de la MIAM.

Dans le cadre du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont (PDCAO) adopté le 6 juillet 2021, l'arrondissement d'Outremont a identifié trois grandes orientations en culture : célébrer la culture outremontaise, stimuler la participation culturelle et innover dans les modes d'intervention en culture. Afin de stimuler la participation culturelle, l'arrondissement souhaite, entre autre, accroître le soutien aux organismes culturels et aux initiatives citoyennes (stratégie 2.2). Ainsi, le soutien financier, événementiel, professionnel, logistique et matériel à Casteliers leur servira à contribuer aux objectifs que l'Arrondissement s'est donné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser provient du budget de fonctionnement. Les sommes sont indexées de 2% à chaque année.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

Casteliers	Versement 1	Date de versement	Versement 2	Date de versement	Versement 3	Date de versement	Total
Année 2022	20 400\$	15 mars 2022	16 320\$	1er août 2022	4 080\$	31 janvier 2023	40 800\$
Année 2023	20 808\$	1 mars 2023	16 646\$	1er août 2023	4 162\$	31 janvier 2024	41 616\$
Année 2024	21 224\$	1 mars 2024	16 979\$	1er août 2024	4 245\$	31 janvier 2025	42 448\$
Total							124 864\$

Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Le pourcentage du montant versé lors du premier versement est de cinquante pour cent, pour ce qui est du deuxième versement il s'agit de quarante pour cent et finalement, suite à la réception et la conformité de la reddition de compte, le troisième versement de dix pour-cent pourra être remis à l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (grille d'analyse en annexe), plus précisément des engagements pour la démocratie et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation.

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations. Casteliers s'efforce de mettre en place des actions qui

tendent de rendre plus accessibles ses services. L'organisme s'est doté par exemple, d'une politique contre le harcèlement et d'une grille salariale équitable, il a mis en place des toilettes non genrées à la MIAM, il organise des spectacles extérieurs et des expositions gratuites accessible à tous, collabore avec des organismes communautaires afin de rejoindre les familles de nouveaux arrivants et crée des projets avec les écoles du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le protocole d'entente prévoyant le versement d'une contribution financière de 40 000 \$ pour l'année 2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Sans le soutien financier de la part de l'Arrondissement, Casteliers ne pourrait poursuivre ses activités dans l'arrondissement et sa mission avec l'expertise et l'implication qu'elle nécessite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien à Casteliers est d'autant plus important dans le contexte actuel de la COVID 19 où les organismes culturels de diffusion ont été particulièrement fragilisés. Il est important de mentionner que toutes les activités prévues par Casteliers seront réalisées en respectant les consignes sanitaires, suivant les recommandations de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de l'Arrondissement conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les deux parties octobre 2021;
Début du projet en janvier 2021; Application et suivi de la convention.
Évaluation des projets et reddition de compte de l'organisme janvier 2023 et janvier 2024;
Fin du projet en décembre 2024;
Remise du rapport final au plus tard le 31 janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastian ABALOS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-19

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1233205002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2023-2024 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 12233205002;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ACCORDER un soutien financier de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2023-2024, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ à l'arrondissement Outremont;

D'APPROUVER le projet convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière;

DE DEMANDER au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention au nom

de l'arrondissement, suite à la décision du comité exécutif;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. La dépense est financée par le Service de la culture de la ville pour un montant de 266 988 \$ et l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 151 348 \$.

Il est recommandé au comité exécutif:

D'AUTORISER un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ vers l'arrondissement Outremont en 2024;

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 15:03

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1233205002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2023-2024 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre Outremont est un lieu de diffusion culturelle qui offre une programmation professionnelle variée en arts de la scène et en cinéma. Fermé à la fin des années 1980, le théâtre fut racheté en 1994 par la municipalité d'Outremont qui l'a rénové et rouvert au public en 2001 en accordant la gestion de la programmation à l'équipe Spectra. Suite au retrait de Spectra en 2010, la Corporation du Théâtre Outremont s'est formée et assure depuis la programmation du Théâtre. Le 1er janvier 2015, le Théâtre Outremont est devenu un équipement métropolitain relevant de la Ville centre. Depuis, divers soutiens ont été accordés à l'organisme de façon conjointe entre l'arrondissement d'Outremont et le Service de la culture afin de permettre la réalisation d'une programmation locale et métropolitaine. Afin de poursuivre ce soutien à l'organisme, l'arrondissement d'Outremont, en collaboration avec le Service de la culture, souhaite octroyer une contribution financière de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour qu'elle réalise sa mission de diffusion culturelle, plus spécifiquement la réalisation d'une programmation culturelle en 2023-2024 au Théâtre Outremont, bénéficiant aux citoyens de l'Arrondissement ainsi qu'à l'ensemble des Montréalais. Ce soutien de 418 336 \$ comprend un montant de 151 348 \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 266 988 \$ provenant du budget du Service de la culture.

L'arrondissement d'Outremont, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, demande au Service de la culture de prendre en charge la gestion et l'application de la convention de contribution financière, objet de ce sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0171: Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 410 133 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention
CE22 1101: Autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 \$ vers l'arrondissement d'Outremont en 2023, pour la réalisation de la programmation culturelle 2022-2023 de la Corporation du Théâtre Outremont.

CA21 16 0277: Accorder un soutien financier de 402 091 \$ taxes incluses à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2021-2022 et approuver la convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 256 621 \$/ Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

CA19 160201 Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 000 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation du Théâtre Outremont pour la présentation du spectacle gratuit « Solstice » présenté dans le cadre de la « Fête de la musique », événement organisé par Vision Diversité en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont et qui se tiendra au parc Saint-Viateur, à la place Marcelle-Ferron et au Théâtre Outremont, le vendredi 21 juin de 9 h à 23 h

CA19 160054 Autoriser l'affectation d'une somme de 137 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour le financement de la programmation culturelle locale au Théâtre Outremont et transférer ce montant au Service de la culture de la Ville de Montréal

CE19 1936 - 11 décembre 2019 - Accorder une contribution non récurrente de 35 000 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont en 2019 pour la poursuite de son plan de positionnement de la programmation du Théâtre Outremont / Approuver la convention à cet effet

CM 18 1500 - 17 décembre 2018 - Résilier l'entente actuelle se terminant le 31 décembre 2018 et accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2018, 2019, 2020 et 2021, pour une somme maximale de 1 517 670 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 143 832,88 \$ (net de ristourne) par année pour les années 2019, 2020 et 2021 en provenance de l'arrondissement Outremont vers le budget du Service de la culture.

CE18 1206 - 4 juillet 2018 - Autoriser une dépense de 28 000 \$ net des ristournes pour le projet de Participation des aînés aux activités culturelles du Théâtre Outremont dans le

cadre du programme Montréal amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 / Autoriser un virement de crédit à cet effet.

CE18 1153 - 27 juin 2018 - Approuver un projet de convention afin d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont en 2018 pour le soutien à son Plan de relance 2018-2021 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

CM18 0236 - 19 février 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018, pour une somme maximale de 505 890 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement d'Outremont au montant de 143 832,88 \$.

CM17 0050 - 23 janvier 2017 - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont (CM15 0173) afin d'accorder un soutien financier ponctuel et exceptionnel de 200 000 \$ en 2017 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses imprévues d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

CM15 0173 - 24 février 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont, d'une durée de 3 ans, pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 \$ dont 50 000 \$ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 \$ versé en 2015, 440 000 \$ en 2016 et 440 000\$ en 2017 / Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 \$ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café restaurant (6813623 Canada Inc.)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont, comprenant un montant de 151 348 \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 266 988 \$ provenant du budget du Service de la culture, et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

Il vise également à proposer au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière suite à la signature.

Le soutien financier proposé permettra à l'organisme de poursuivre ses activités, soit la réalisation d'une programmation culturelle de proximité et métropolitaine pour la saison 2023-2024. Grâce à ce soutien, la Corporation du Théâtre Outremont souhaite :

- maintenir une programmation pluridisciplinaire de grande qualité permettant une expérience artistique de haut niveau pour tous les types de publics (famille, scolaire, aînés, etc);
- de positionner le Théâtre au sein du milieu culturel, en développant une programmation en chanson francophone et musique populaire, incluant le jazz;
- de faire rayonner les artistes de langue française et valoriser le patrimoine et les oeuvres francophones;
- d'intégrer la diversité dans tous les aspects de la programmation et contribuer à la visibilité des artistes de tous horizons dans la programmation.

JUSTIFICATION

Le Théâtre Outremont est une institution phare de l'histoire culturelle au Québec, il a été

classé bien culturel par le ministre de la Culture au sens de la Loi sur les biens culturels (RLRQ, c.B-4), le 28 juin 1994. En raison de son caractère patrimonial, de sa classe et de son voisinage, le Théâtre Outremont est aussi un lieu tout désigné pour attirer quelques-uns parmi des dizaines de festivals de théâtre, de musique, de littérature et de cinéma qui reviennent chaque année, attirant une clientèle férue de propositions artistiques de pointe. Avec ses équipements de projection cinématographique qui ont bénéficié d'une mise à niveau numérique en 2015, Le Théâtre Outremont se positionne favorablement pour accueillir non seulement des festivals de cinéma mais aussi des premières de films ou pour diffuser en direct ou en court différé les spectacles vivants en provenance des grandes villes du monde. Le Théâtre Outremont joue également un rôle local important, en développant une programmation de proximité, principalement auprès des publics famille et scolaire. De plus, le Théâtre participe au développement du plan culturel de l'Arrondissement, et souhaite, en collaboration avec l'Arrondissement, étendre ses activités hors-les-murs, qui permettront d'animer l'avenue Bernard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière totale de 418 336 \$ comprenant un montant de 151 348 \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 266 988 \$ provenant du budget du Service de la culture. La contribution financière a été indexée.

	2022-2023	2023-2024
Arrondissement Outremont	148 380 \$	151 348 \$
Service de la culture	261 753 \$	266 988 \$
Total	410 133 \$	418 336 \$

La dépense est prévue à même les budgets 2024 de fonctionnement de l'Arrondissement et du Service de la Culture (voir l'intervention de la Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens sur les aspects financiers).

Cette contribution financière sera versée selon les termes établis à la convention à être conclue entre la Corporation du théâtre Outremont et l'arrondissement d'Outremont, selon les versements suivants qui seront dédiés à la réalisation de la programmation 2023-2024:

- une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) le 30 janvier 2024;
- une somme maximale de cent-cinquante-deux et quatre-vingt-onze dollars (168 336 \$), le 15 avril 2024;

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (Grille d'analyse mise en annexe), plus précisément des engagements pour la démocratie et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation d'une programmation culturelle métropolitaine et de proximité au Théâtre Outremont bénéficiera à l'ensemble des Montréalais. En favorisant la participation des Montréalais à la vie culturelle, le théâtre contribue également à dynamiser une artère commerciale (l'avenue Bernard) et en faire une destination. Le soutien au Théâtre Outremont s'inscrit dans l'un des fondements de la nouvelle Politique de développement culturel de la Ville 2017-2021 qui consiste à favoriser les interventions pour mettre en place des quartiers culturels durables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien à la Corporation du Théâtre Outremont est d'autant plus important dans le contexte actuel de la COVID 19 où les organismes culturels de diffusion ont été particulièrement fragilisés.

Il est important de mentionner que, s'il y a lieu, toutes les activités prévues par la Corporation du Théâtre Outremont seront réalisées en respectant les consignes sanitaires, suivant les recommandations de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de l'Arrondissement et de la Ville conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 6 juin 2023 : présentation au conseil d'arrondissement
- 28 juin 2023: présentation au comité exécutif pour l'acceptation de la gestion de l'entente par le Service de la culture en vertu de l'article 85
- premier versement : 30 janvier 2024
- deuxième versement : 15 avril 2024
- fin de l'entente: 30 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France GENEST
C/d culture et bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-30

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1236131013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois d'avril 2023

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-06-01 14:46

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois d'avril 2023

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0124 - 1236131009: Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2023

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit:
 "Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236131014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2023

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-06-01 14:44

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0125 - 1236131010: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2023

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois d'avril 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit:
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-05-16



Dossier # : 1236131015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2023

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2023

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-06-01 14:43

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2023

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0126 - 1236131011: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2023

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2023.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheuse / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-05-16



Dossier # : 1236131016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2023

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-06-01 14:41

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131016

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2023**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0127 - 1236131012 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2023

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2023

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-05-16



Dossier # : 1233711011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2022

DÉPÔT du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement au 31 décembre 2022.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-06-02 11:28

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1233711011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le maire de l'arrondissement fait rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au cours du conseil du mois de juin de chaque année et, le cas échéant, du rapport du Vérificateur général ainsi que de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160183 - 1223711021 - Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2021

CA21 160174 - 1213711007 - Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2020

CA20 160171 - 1203711003 - Dépôt du rapport du maire sur les résultats financiers 2019 de l'arrondissement d'Outremont

CA19 160206 - 1193711019 - Dépôt du rapport du maire sur les résultats financiers 2018 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement pour 2022 par le Maire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), art. 144.7

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du rapport du maire de l'arrondissement sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2023 : dépôt du rapport du maire sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kalina RYKOWSKA
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-01

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1233711010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022

ATTENDU les dispositions de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal adoptée le XX mai 2023 par le biais de la résolution CM23 XXX;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711010;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AFFECTER le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2023 au montant de 394 800 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel

D'ATTRIBUER l'usage unique de l'objet comptable 31025 aux activités d'urgence climatique pour l'arrondissement Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 14:28

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1233711010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil municipal adoptera en juin 2023 la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022, et déterminera les surplus de gestion des arrondissements. Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

Les résultats financiers de l'arrondissement d'Outremont présentent un surplus de gestion de 394 800 \$ pour l'année 2022.

L'état des surplus de gestion 2022 est déposé au conseil d'arrondissement sous réserve de l'approbation des états financiers par la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 XXXX - 16 mai 2023 - 1236254001 - Décision à venir en juin 2023 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques.

CM22 0636 - 16 mai 2022 - 1226254001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques.

CM21 0589 - 17 mai 2021 - 1216254001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.

CM20 0410 - 21 avril 2020 - 1205205001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers

spécifique.

CM19 0591 - 14 mai 2019 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques.

CM18 0532 - 24 avril 2018 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.

CM17 0467 - 24 avril 2017 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques.

CM16 0471 - 18 avril 2016 - Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissement.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal qui sera adoptée par le conseil municipal en juin 2023 et qui présentée plus bas définit les règles en matière d'affectation des surplus et de comblement des déficits de gestion. Il y est mentionné les règles suivantes :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2022, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2022), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2022, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent, au préalable, faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La gestion du budget 2022 a permis à l'arrondissement de dégager un surplus de gestion totalisant **394 800 \$**. En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion 2022, la somme établie pour l'arrondissement doit être affectée de la façon suivante:

- Fonds d'urgence climatique - **279 000 \$**
- Réserve - imprévus - **115 800 \$**

Le fonds d'urgence climatique a été créé en 2020, dans le cadre de la réforme du stationnement. Les profits engendrés par la vente des vignettes de stationnement sur le territoire doivent servir à financer des projets et des mesures concrètes en lien avec l'urgence climatique. Le suivi des activités dédiées à l'urgence climatique est fait sur une base mensuelle, les calculs du solde de ce fonds sont faits annuellement et une reddition de comptes est présentée aux élus. Pour l'année 2022 le montant dégagé est de 279 000\$ et sera versé directement dans le nouveau poste du bilan afin d'assurer un suivi distinct des activités du fonds. Le solde courant qui est utilisé pour les activités provient des surplus de gestion, lequel sera transféré dans le nouvel objet du bilan en fin d'année 2023.

Compte tenu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'attribuer l'usage unique de l'objet 31025 aux activités de l'urgence climatique pour l'arrondissement Outremont.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kalina RYKOWSKA
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-01

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1233711012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - l'objet de ce règlement vise à revoir certaines règles régissant le déroulement de la période de questions des citoyens lors des séances du conseil

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711012;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

D'ADOPTER un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468). L'objet de ce règlement vise à revoir certaines règles régissant le déroulement de la période de questions des citoyens lors des séances du conseil.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 14:20

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - l'objet de ce règlement vise à revoir certaines règles régissant le déroulement de la période de questions des citoyens lors des séances du conseil

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 mai 2023, le maire de l'arrondissement a annoncé qu'une modification visant la période de question des citoyens serait apportée au *Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Outremont (AO-468)* au cours d'une prochaine séance.

Cette modification proposée par le cabinet pour améliorer la fluidité des séances fait l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0302 - 1223711038: Adopter, sans changement, le « *Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468)* ». L'objet de ce règlement est de réviser certaines des règles régissant le déroulement des séances du conseil.

CA19 16 0435 - 1196695027: Adoption - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont - Révision des règles régissant la tenue des séances du conseil et abrogation du Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

CA17 16 0481 - 1176695028: Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

DESCRIPTION

À chaque séance, un nombre important de citoyens souhaite s'exprimer sur une matière d'intérêt public en posant une question au Maire, président de l'assemblée. Conformément aux dispositions de notre règlement, ces questions sont posées directement au Maire en séance ou elles sont transmises au conseil par courrier électronique et lues publiquement séance tenante.

De manière à permettre la fluidité des échanges, réduire les débats et assurer un temps de parole uniforme pour tous et chacun, le règlement de régie interne est modifié afin d'y introduire un temps de parole de deux (2) minutes pour la première question et, le cas échéant, d'une (1) minute additionnelle pour la sous-question découlant de la question principale. La disposition prévoit également que les questions sont adressées exclusivement au Maire qui pourra, au besoin, se référer aux autres membres du conseil.

JUSTIFICATION

L'article 42 du *Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Outremont* (AO-468) sera modifié comme suit:

42. Les questions sont adressées exclusivement à la présidence de la séance, qui peut, au besoin, se référer aux autres membres du conseil. Une personne qui a obtenu la parole peut poser une seule question précédée d'un court préambule. Une question peut être suivie d'une seule sous-question qui découle de la question principale. **Le préambule et la première question ne doivent pas dépasser deux (2) minutes. Une (1) minute supplémentaire sera accordée pour la sous-question, le cas échéant.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement : 6 juin 2023

Adoption : 4 juillet 2023

Entrée en vigueur : semaine du 10 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheuse

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-02

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1233711012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - l'objet de ce règlement vise à revoir certaines règles régissant le déroulement de la période de questions des citoyens lors des séances du conseil

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711012;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

D'ADOPTER un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468). L'objet de ce règlement vise à revoir certaines règles régissant le déroulement de la période de questions des citoyens lors des séances du conseil.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 14:20

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - l'objet de ce règlement vise à revoir certaines règles régissant le déroulement de la période de questions des citoyens lors des séances du conseil

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 mai 2023, le maire de l'arrondissement a annoncé qu'une modification visant la période de question des citoyens serait apportée au *Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Outremont (AO-468)* au cours d'une prochaine séance.

Cette modification proposée par le cabinet pour améliorer la fluidité des séances fait l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0302 - 1223711038: Adopter, sans changement, le « *Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468)* ». L'objet de ce règlement est de réviser certaines des règles régissant le déroulement des séances du conseil.

CA19 16 0435 - 1196695027: Adoption - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont - Révision des règles régissant la tenue des séances du conseil et abrogation du Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

CA17 16 0481 - 1176695028: Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

DESCRIPTION

À chaque séance, un nombre important de citoyens souhaite s'exprimer sur une matière d'intérêt public en posant une question au Maire, président de l'assemblée. Conformément aux dispositions de notre règlement, ces questions sont posées directement au Maire en séance ou elles sont transmises au conseil par courrier électronique et lues publiquement séance tenante.

De manière à permettre la fluidité des échanges, réduire les débats et assurer un temps de parole uniforme pour tous et chacun, le règlement de régie interne est modifié afin d'y introduire un temps de parole de deux (2) minutes pour la première question et, le cas échéant, d'une (1) minute additionnelle pour la sous-question découlant de la question principale. La disposition prévoit également que les questions sont adressées exclusivement au Maire qui pourra, au besoin, se référer aux autres membres du conseil.

JUSTIFICATION

L'article 42 du *Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Outremont* (AO-468) sera modifié comme suit:

42. Les questions sont adressées exclusivement à la présidence de la séance, qui peut, au besoin, se référer aux autres membres du conseil. Une personne qui a obtenu la parole peut poser une seule question précédée d'un court préambule. Une question peut être suivie d'une seule sous-question qui découle de la question principale. **Le préambule et la première question ne doivent pas dépasser deux (2) minutes. Une (1) minute supplémentaire sera accordée pour la sous-question, le cas échéant.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement : 6 juin 2023

Adoption : 4 juillet 2023

Entrée en vigueur : semaine du 10 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheuse

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-02

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1235069024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des articles 8.20 à 8.20.7.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069024.

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les articles 8.20 à 8.27.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 14:36

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des articles 8.20 à 8.20.7.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Considérant que l'ensemble des espaces tarifés dans l'arrondissement et ce, mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel, relève désormais de la compétence de la Ville centre, il appert que les dispositions concernant les tarifs et les plages horaires énoncées dans le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement s'avèrent caduques. Il est donc nécessaire de les retirer de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0108 - Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

DESCRIPTION

La modification du *Règlement numéro 1171* nécessite la modification des articles suivants :

Règlement 1171 **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Chapitre VIII **Immobilisation et stationnement**

8.20. Espace de stationnement sur rue d'une durée maximale de deux heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé aux endroits énoncés ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite est de l'arrondissement ;

2^o sur le côté sud de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Davaar et la limite est de

l'arrondissement ;

3^o sur la partie de l'avenue Bernard comprise entre l'avenue Wiseman et la limite est de l'arrondissement ;

4^o sur le côté sud de l'avenue Laurier comprise entre l'avenue de l'Épée et la limite est de l'arrondissement ;

5^o sur le côté nord de l'avenue Laurier comprise entre l'avenue Bloomfield et la limite est de l'arrondissement ;

6^o sur la partie de l'avenue Vincent d'Indy située au nord du boulevard Mont-Royal ;

7^o sur la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Van Horne et Marie-Stéphane ;

8^o parc de stationnement n^o6 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne ;

9^o parc de stationnement n^o8 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne ;

10^o parc de stationnement n^o12 localisé sur le côté nord de la partie de l'avenue Édouard-Charles comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes ;

11^o parc de stationnement n^o13 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Laurier et Fairmount ;

12^o parc de stationnement n^o14 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Laurier et Fairmount ;

13^o parc de stationnement n^o15 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Laurier et Fairmount ;

14^o parc de stationnement n^o18 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre avenues Van Horne et Ducharme.

8.20.1. Espace de stationnement situé sur une rue d'une durée maximale de trois heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé aux endroits énoncés ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o sur la partie de l'avenue Vincent d'Indy située au sud du boulevard Mont-Royal ;

2^o sur la partie du boulevard Mont-Royal comprise entre les avenues Vincent d'Indy et Claude-Champagne.

8.20.2. Espace de stationnement situé hors rue d'une durée maximale de huit heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé aux endroits énoncés ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o parc de stationnement n^o10 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre les avenues Bernard et Lajoie ;

2^o parc de stationnement n^o11 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Lajoie ;

3^o parc de stationnement n^o16 localisé sur le côté nord la partie de l'avenue Bernard comprise entre les avenues Wiseman et Outremont.

8.20.3. Espace de stationnement du centre communautaire intergénérationnel d'une durée maximale de huit heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement du centre communautaire intergénérationnel sans avoir préalablement acquitté les tarifs mentionnés ci-après.

Le tarif horaire applicable pour l'usage d'une place de stationnement située dans le parc de stationnement du centre communautaire intergénérationnel est de 0,50 \$ par heure jusqu'à un maximum de huit heures pour la période s'étendant du lundi au dimanche de 8h à 20h.

8.20.4. Terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart d'une durée maximale de huit heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace du terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart sans avoir préalablement acquitté les tarifs mentionnés ci-après.

Le tarif horaire applicable pour l'usage d'une place de stationnement située dans le terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart est de 0,50 \$ par heure jusqu'à un maximum de huit heures pour la période s'étendant du lundi au dimanche de 8h à 20h.

8.20.5. Espace de stationnement situé hors rue d'une durée maximale de dix heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé à l'endroit énoncé ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o parc de stationnement n^o1 localisé à l'intersection du chemin Bates et de l'avenue Rockland.

8.20.6. Espace de stationnement situé hors rue contrôlé par parcomètre d'une durée maximale de onze heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé aux endroits énoncés ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o parc de stationnement n^o7 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Bernard et Lajoie ;

2^o parc de stationnement n^o17 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Bernard et Lajoie.

8.20.7. Espace de stationnement pour personne handicapée situé dans une rue d'une durée maximale de deux heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite situé aux endroits énoncés ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o sur le côté nord de l'avenue Bernard face à l'immeuble portant le numéro civique 1145;

2^o sur le côté nord de l'avenue Bernard face à l'immeuble portant le numéro civique 1273;

3^o sur le côté nord de l'avenue Laurier face à l'immeuble portant le numéro civique 1045;

4^o sur le côté nord de l'avenue Laurier face à l'immeuble portant le numéro civique 1101;

5° sur le côté nord de l'avenue Van Horne face à l'immeuble portant le numéro civique 1295;

6° sur le côté nord de l'avenue Van Horne face à l'immeuble portant le numéro civique 1447;

7° sur le côté nord de l'avenue Van Horne face à l'immeuble portant le numéro civique 1495;

8° sur le côté est de l'avenue Vincent d'Indy face à l'immeuble portant le numéro civique 28.

Malgré ce qui précède, nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite à moins qu'une vignette pour personne à mobilité réduite dûment délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec ne soit suspendue au rétroviseur intérieur du véhicule.

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

22-054 (Codification administrative)

CHAPITRE IX STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE

Article 114.

Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale et artérielle sont prévus à l'annexe 7 intitulée « Tarifs des stationnements sur rue selon les secteurs » selon les secteurs identifiés sur le plan joint à l'annexe 8 intitulée « Réseau de stationnement tarifé sur rue – Tarification des secteurs – 2023 ».

Article 116.

Malgré les articles 114 et 115, lorsqu'une place de stationnement tarifée sur rue fait également l'objet d'une signalisation indiquant notamment une zone de livraison, une zone de débarcadère, une voie ouverte à la circulation en période de pointe ou une voie réservée au transport collectif, les tarifs sont perçus uniquement durant les périodes ou plages horaires au cours desquelles cette signalisation n'est pas applicable.

Article 117.

Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue sont établis conformément à l'annexe 6, intitulée « Tarifs des autoparcs », laquelle est jointe au présent règlement à l'égard des stationnements hors rue situés dans les arrondissements mentionnés dans cette annexe.

Annexe 6 (article 117) – Tarifs des autoparcs

# Agence	# Arr.	Emplacement	e	Tarif horaire	/jour	Périodes tarifées actuelles
409	CCI	Centre communautaire intergénérationnel	Arr	0,50 \$	-	8h à 20h du lundi au dimanche
410	1	Avenue Rockland, côté est, au sud du chemin Bates	Corpo	1,00 \$	7,00 \$	9h à 21h du lundi au vendredi et 9h à 18h le samedi
648	6	Avenue Querbes, côté ouest, au sud de l'avenue Van Horne	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
653	7	Avenue de l'Épée, côté est, au nord de l'avenue Bernard	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
647	8	Avenue de l'Épée, côté est, au sud de l'avenue Van Horne	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
651	10	Avenue Bloomfield, côté ouest, au nord de l'avenue Bernard	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
657	12	Rue Édouard-Charles, côté nord, entre l'avenue Querbes et la rue Hutchison	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
656	13	Avenue Durochers, côté est, au nord de l'avenue Laurier	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
655	14	Avenue Durochers, côté ouest, au nord de l'avenue Laurier	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
654	15	Avenue Querbes, côté ouest, au nord de l'avenue Laurier	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
649	16	Avenue Bernard, côté nord, entre les avenues Wiseman et d'Outremont	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
652	17	Avenue de l'Épée, côté ouest, au nord de l'avenue Bernard	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
646	18	Avenue Bloomfield, côté ouest, au nord de l'avenue Van Horne	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche

Article 118.

Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit :

2^o arrondissement d'Outremont :

a) les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 8.20.4, 8.20.5 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171, en vigueur le 31 décembre 2014 ainsi que les tarifs prévus aux articles 8.20.2, 8.20.3 et 8.20.6 de ce même règlement en leur appliquant une augmentation de 0,25 \$/h;

b) les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 69 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) AO-279;

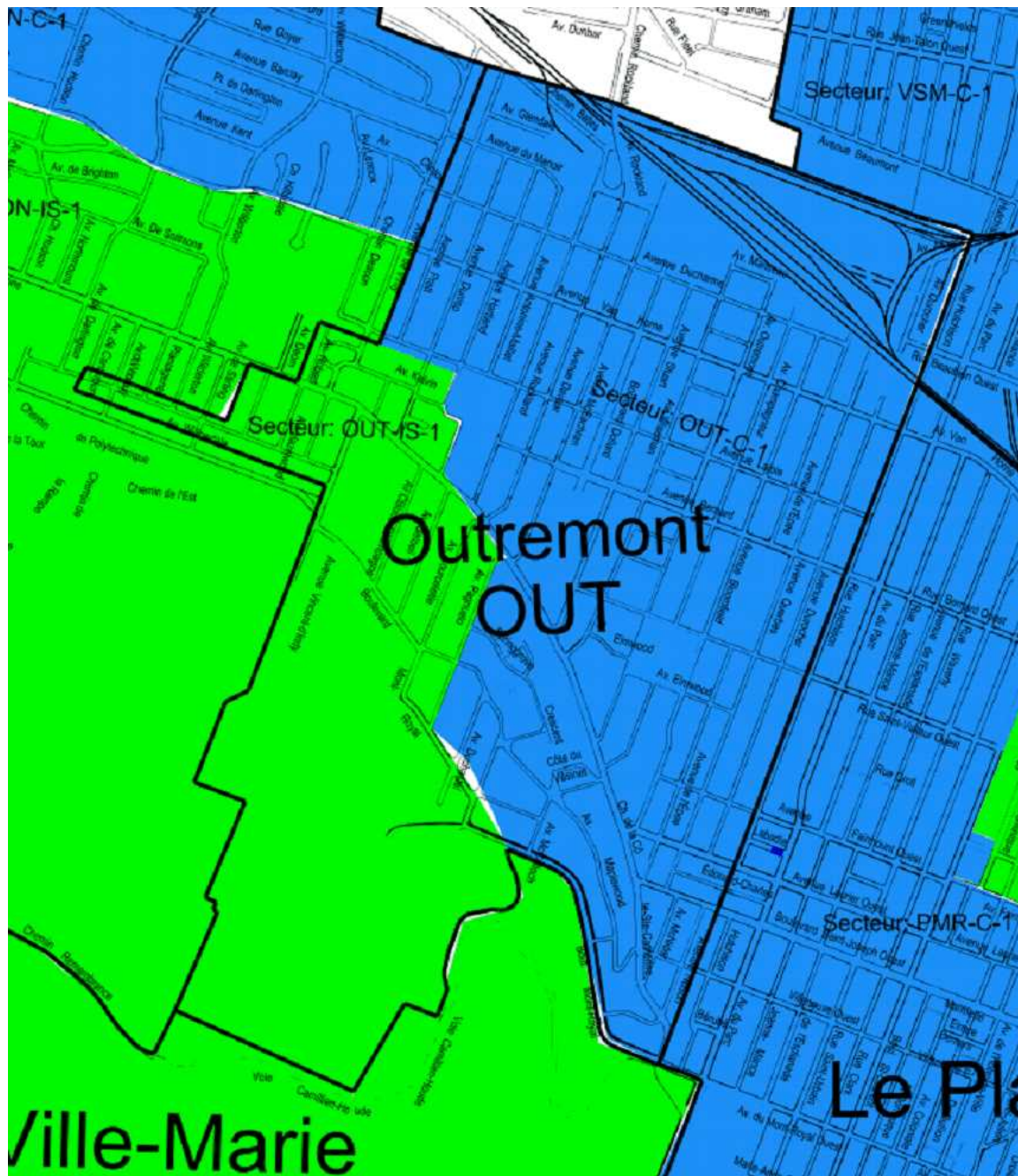
Article 119.

Aux fins de la présente section, le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier les jours ou les plages horaires prévus à l'annexe 7 ainsi que les secteurs identifiés sur le plan joint à l'annexe 8.

Annexe 7 (article 114) – Tarifs des stationnements sur rue selon les secteurs

Outremont			
# Secteur	Lundi au vendredi, de 9h à 21h	Samedi, de 9h à 18h	Dimanche
OUT-C-1	3.00 \$/h	3.00 \$/h	-
# Secteur	Lundi au vendredi, de 9h à 21h	Samedi, de 9h à 18h	Dimanche, de 13h à 18h
OUT-IS-1	3.00 \$/h	3.00 \$/h	3.00 \$/h

Annexe 8 - Réseau de stationnement tarifé sur rue – Tarification des secteurs - 2023



JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 juin 2023

Adoption de règlement : 04 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Camille LECLERC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerra PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 25 mai 2023
Camille LECLERC, 24 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique, inspection et mobilité



Dossier # : 1235069024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des articles 8.20 à 8.20.7.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069024.

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les articles 8.20 à 8.27.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 14:36

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des articles 8.20 à 8.20.7.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Considérant que l'ensemble des espaces tarifés dans l'arrondissement et ce, mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel, relève désormais de la compétence de la Ville centre, il appert que les dispositions concernant les tarifs et les plages horaires énoncées dans le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement s'avèrent caduques. Il est donc nécessaire de les retirer de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0108 - Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

DESCRIPTION

La modification du *Règlement numéro 1171* nécessite la modification des articles suivants :

Règlement 1171 **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Chapitre VIII **Immobilisation et stationnement**

8.20. Espace de stationnement sur rue d'une durée maximale de deux heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé aux endroits énoncés ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite est de l'arrondissement ;

2^o sur le côté sud de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Davaar et la limite est de

l'arrondissement ;

3^o sur la partie de l'avenue Bernard comprise entre l'avenue Wiseman et la limite est de l'arrondissement ;

4^o sur le côté sud de l'avenue Laurier comprise entre l'avenue de l'Épée et la limite est de l'arrondissement ;

5^o sur le côté nord de l'avenue Laurier comprise entre l'avenue Bloomfield et la limite est de l'arrondissement ;

6^o sur la partie de l'avenue Vincent d'Indy située au nord du boulevard Mont-Royal ;

7^o sur la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Van Horne et Marie-Stéphane ;

8^o parc de stationnement n°6 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne ;

9^o parc de stationnement n°8 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne ;

10^o parc de stationnement n°12 localisé sur le côté nord de la partie de l'avenue Édouard-Charles comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes ;

11^o parc de stationnement n°13 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Laurier et Fairmount ;

12^o parc de stationnement n°14 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Laurier et Fairmount ;

13^o parc de stationnement n°15 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Laurier et Fairmount ;

14^o parc de stationnement n°18 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre avenues Van Horne et Ducharme.

8.20.1. Espace de stationnement situé sur une rue d'une durée maximale de trois heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé aux endroits énoncés ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o sur la partie de l'avenue Vincent d'Indy située au sud du boulevard Mont-Royal ;

2^o sur la partie du boulevard Mont-Royal comprise entre les avenues Vincent d'Indy et Claude-Champagne.

8.20.2. Espace de stationnement situé hors rue d'une durée maximale de huit heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé aux endroits énoncés ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o parc de stationnement n°10 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre les avenues Bernard et Lajoie ;

2^o parc de stationnement n°11 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Lajoie ;

3^o parc de stationnement n°16 localisé sur le côté nord la partie de l'avenue Bernard comprise entre les avenues Wiseman et Outremont.

8.20.3. Espace de stationnement du centre communautaire intergénérationnel d'une durée maximale de huit heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement du centre communautaire intergénérationnel sans avoir préalablement acquitté les tarifs mentionnés ci-après.

Le tarif horaire applicable pour l'usage d'une place de stationnement située dans le parc de stationnement du centre communautaire intergénérationnel est de 0,50 \$ par heure jusqu'à un maximum de huit heures pour la période s'étendant du lundi au dimanche de 8h à 20h.

8.20.4. Terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart d'une durée maximale de huit heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace du terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart sans avoir préalablement acquitté les tarifs mentionnés ci-après.

Le tarif horaire applicable pour l'usage d'une place de stationnement située dans le terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart est de 0,50 \$ par heure jusqu'à un maximum de huit heures pour la période s'étendant du lundi au dimanche de 8h à 20h.

8.20.5. Espace de stationnement situé hors rue d'une durée maximale de dix heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé à l'endroit énoncé ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o parc de stationnement n^o1 localisé à l'intersection du chemin Bates et de l'avenue Rockland.

8.20.6. Espace de stationnement situé hors rue contrôlé par parcomètre d'une durée maximale de onze heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé aux endroits énoncés ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o parc de stationnement n^o7 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Bernard et Lajoie ;

2^o parc de stationnement n^o17 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Bernard et Lajoie.

8.20.7. Espace de stationnement pour personne handicapée situé dans une rue d'une durée maximale de deux heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite situé aux endroits énoncés ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o sur le côté nord de l'avenue Bernard face à l'immeuble portant le numéro civique 1145;

2^o sur le côté nord de l'avenue Bernard face à l'immeuble portant le numéro civique 1273;

3^o sur le côté nord de l'avenue Laurier face à l'immeuble portant le numéro civique 1045;

4^o sur le côté nord de l'avenue Laurier face à l'immeuble portant le numéro civique 1101;

5° sur le côté nord de l'avenue Van Horne face à l'immeuble portant le numéro civique 1295;

6° sur le côté nord de l'avenue Van Horne face à l'immeuble portant le numéro civique 1447;

7° sur le côté nord de l'avenue Van Horne face à l'immeuble portant le numéro civique 1495;

8° sur le côté est de l'avenue Vincent d'Indy face à l'immeuble portant le numéro civique 28.

Malgré ce qui précède, nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite à moins qu'une vignette pour personne à mobilité réduite dûment délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec ne soit suspendue au rétroviseur intérieur du véhicule.

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

22-054 (Codification administrative)

CHAPITRE IX STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE

Article 114.

Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale et artérielle sont prévus à l'annexe 7 intitulée « Tarifs des stationnements sur rue selon les secteurs » selon les secteurs identifiés sur le plan joint à l'annexe 8 intitulée « Réseau de stationnement tarifé sur rue – Tarification des secteurs – 2023 ».

Article 116.

Malgré les articles 114 et 115, lorsqu'une place de stationnement tarifée sur rue fait également l'objet d'une signalisation indiquant notamment une zone de livraison, une zone de débarcadère, une voie ouverte à la circulation en période de pointe ou une voie réservée au transport collectif, les tarifs sont perçus uniquement durant les périodes ou plages horaires au cours desquelles cette signalisation n'est pas applicable.

Article 117.

Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue sont établis conformément à l'annexe 6, intitulée « Tarifs des autoparcs », laquelle est jointe au présent règlement à l'égard des stationnements hors rue situés dans les arrondissements mentionnés dans cette annexe.

Annexe 6 (article 117) – Tarifs des autoparcs

# Agence	# Arr.	Emplacement	e	Tarif horaire	/jour	Périodes tarifées actuelles
409	CCI	Centre communautaire intergénérationnel	Arr	0,50 \$	-	8h à 20h du lundi au dimanche
410	1	Avenue Rockland, côté est, au sud du chemin Bates	Corpo	1,00 \$	7,00 \$	9h à 21h du lundi au vendredi et 9h à 18h le samedi
648	6	Avenue Querbes, côté ouest, au sud de l'avenue Van Horne	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
653	7	Avenue de l'Épée, côté est, au nord de l'avenue Bernard	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
647	8	Avenue de l'Épée, côté est, au sud de l'avenue Van Horne	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
651	10	Avenue Bloomfield, côté ouest, au nord de l'avenue Bernard	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
657	12	Rue Édouard-Charles, côté nord, entre l'avenue Querbes et la rue Hutchison	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
656	13	Avenue Durochers, côté est, au nord de l'avenue Laurier	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
655	14	Avenue Durochers, côté ouest, au nord de l'avenue Laurier	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
654	15	Avenue Querbes, côté ouest, au nord de l'avenue Laurier	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
649	16	Avenue Bernard, côté nord, entre les avenues Wiseman et d'Outremont	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
652	17	Avenue de l'Épée, côté ouest, au nord de l'avenue Bernard	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche
646	18	Avenue Bloomfield, côté ouest, au nord de l'avenue Van Horne	Corpo	2,25 \$	-	9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche

Article 118.

Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit :

2^o arrondissement d'Outremont :

a) les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 8.20.4, 8.20.5 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171, en vigueur le 31 décembre 2014 ainsi que les tarifs prévus aux articles 8.20.2, 8.20.3 et 8.20.6 de ce même règlement en leur appliquant une augmentation de 0,25 \$/h;

b) les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 69 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) AO-279;

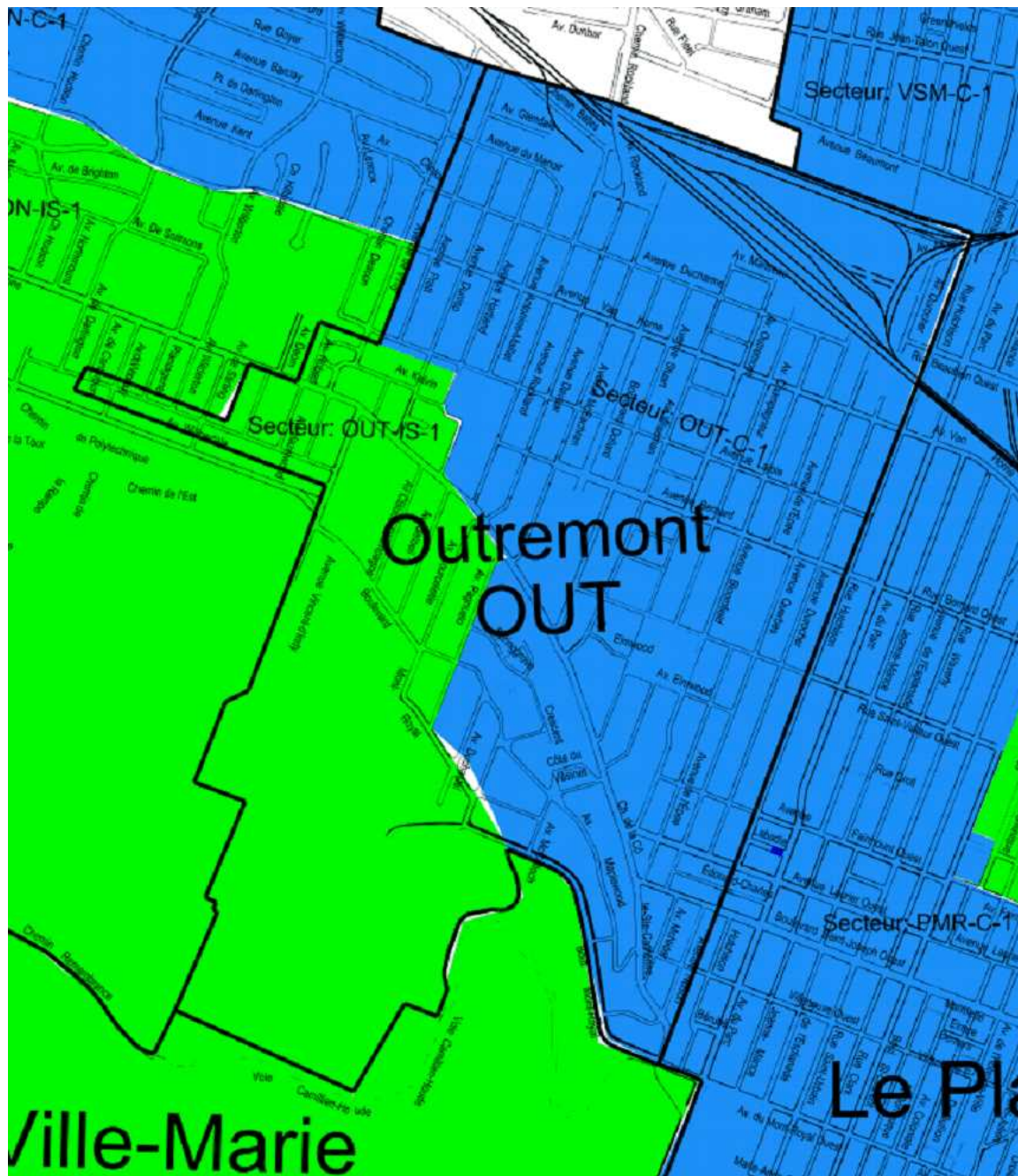
Article 119.

Aux fins de la présente section, le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier les jours ou les plages horaires prévus à l'annexe 7 ainsi que les secteurs identifiés sur le plan joint à l'annexe 8.

Annexe 7 (article 114) – Tarifs des stationnements sur rue selon les secteurs

Outremont			
# Secteur	Lundi au vendredi, de 9h à 21h	Samedi, de 9h à 18h	Dimanche
OUT-C-1	3.00 \$/h	3.00 \$/h	-
# Secteur	Lundi au vendredi, de 9h à 21h	Samedi, de 9h à 18h	Dimanche, de 13h à 18h
OUT-IS-1	3.00 \$/h	3.00 \$/h	3.00 \$/h

Annexe 8 - Réseau de stationnement tarifé sur rue – Tarification des secteurs - 2023



JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 juin 2023

Adoption de règlement : 04 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Camille LECLERC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerra PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 25 mai 2023
Camille LECLERC, 24 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique, inspection et mobilité



Dossier # : 1235069026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069026 ;

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) ;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588). L'objet de ce règlement vise à modifier le nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 12:45

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire, il est nécessaire de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) pour l'octroi de 350 permis journaliers gratuits supplémentaires aux 380 permis déjà ajoutés (valides jusqu'au 1er novembre 2023) pour les Centres de la Petite Enfance (CPE) et les garderies subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille présentes dans l'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0107 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille - 1235069011

CA22 16 0119 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (AO-544) (exercice financier 2022) visant à modifier le mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et d'ajouter, jusqu'au 30 septembre 2022, un mode d'attribution de permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille - 1223711012

CA22 16 0354 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) et le règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille - 1225069026

DESCRIPTION

Règlement sur les tarifs AO-588 (exercice financier 2023)

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,30 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

d) les Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille peuvent obtenir sans frais, jusqu'au 1er novembre 2023 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 730 permis journaliers par établissement. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les Centres de la Petite Enfance et les garderies subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille présentes dans l'arrondissement d'Outremont.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 06 juin 2023

Adoption: 04 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1235069026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069026 ;

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588)* ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588)* ;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588)*. L'objet de ce règlement vise à modifier le nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 12:45

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire, il est nécessaire de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) pour l'octroi de 350 permis journaliers gratuits supplémentaires aux 380 permis déjà ajoutés (valides jusqu'au 1er novembre 2023) pour les Centres de la Petite Enfance (CPE) et les garderies subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille présentes dans l'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0107 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille - 1235069011

CA22 16 0119 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (AO-544) (exercice financier 2022) visant à modifier le mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et d'ajouter, jusqu'au 30 septembre 2022, un mode d'attribution de permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille - 1223711012

CA22 16 0354 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) et le règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille - 1225069026

DESCRIPTION

Règlement sur les tarifs AO-588 (exercice financier 2023)

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,30 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

d) les Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille peuvent obtenir sans frais, jusqu'au 1er novembre 2023 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 730 permis journaliers par établissement. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les Centres de la Petite Enfance et les garderies subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille présentes dans l'arrondissement d'Outremont.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 06 juin 2023

Adoption: 04 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1235069027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069027;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 20:42

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services

administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents de l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie, ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux détenteurs de vignettes sur leur tronçon. Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement - GDD 1235069005*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre VIII.I

Annexe «H»

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Bloomfield

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Laurier : stationnement prohibé en tout temps excepté débarcadère. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28,5 mètres au sud de l'avenue Fairmount et un autre point situé à une distance de 4,25 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 89,5 mètres au nord de l'avenue Laurier et un autre point situé à une distance de 20 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h30 et de 16h à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 15 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h30 et de 15h à 18h30 du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 225 et un point situé à une distance de 9 mètres vers le sud : stationnement excédant 30 minutes prohibé de 8h à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Côté Ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Laurier : stationnement prohibé en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 240 et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 258 : stationnement prohibé en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et cette dernière avenue, stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne, stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 12 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28 mètres au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 11 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Van Horne et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Champagneur

Côté Est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard : stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et la ruelle au nord de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

sur la partie de cette avenue située entre la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et la ruelle au sud de l'avenue Van Horne, stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud et la limite nord du mini-parc Champagneur : stationnement prohibé en tout temps, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement prohibé en tout temps.

Côté Ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 21 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 21 mètres au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 5 mètres : stationnement réservé aux motocyclettes du 1^{er} avril au 30 novembre. De plus: stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

c) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 84,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 85 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 84,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : arrêt interdit de 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

avenue Querbes

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Saint-Joseph et un point situé à une distance de 38 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 38 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Édouard-Charles : arrêt interdit en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Édouard-Charles et Laurier : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à 32 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 7h30 à 9h et de 15h30 à 16h30 du lundi au vendredi, excepté débarcadère, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 6 mètres au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 17 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 18h. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres de l'avenue Bernard et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 40 mètres au sud de l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 31 mètres au sud de cette même avenue : stationnement prohibé en temps, du 30 novembre au 1^{er} avril ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 31 mètres au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement prohibé en tout temps.

Côté Ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Saint-Joseph et un point situé à une distance de 84 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 87,5 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 64,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 64,5 mètres au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 54 mètres vers le nord: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 54 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 7h30 à 9h et de 15h à 18h30 du lundi au vendredi, excepté débarcadère, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 54 mètres au nord de l'avenue Fairmount et l'avenue Saint-Viateur, stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 187 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 12h du lundi au vendredi, du 1er avril au 30 novembre, excepté pour les véhicules municipaux. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 12 mètres vers le sud : arrêt interdit de 8h à 17h du lundi au samedi.

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et la ruelle située au nord de cette dernière avenue: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie et la ruelle au sud de l'avenue Van Horne, stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°142. De plus, stationnement prohibée de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°142. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue située face au mini-parc Querbes : stationnement prohibé en tout temps, du 1er avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et la limite sud de la propriété portant le numéro civique 858 : stationnement régi par parcomètres. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud et la limite nord de la propriété

portant le numéro civique 858 : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 18h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 858 et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 914 : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 150 mètres au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Champagneur : arrêt interdit en tout temps.

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents des secteurs n° 2, 5, 6, 7 et 142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

<u>Secteur 5</u>	
Secteur constitué :	<ul style="list-style-type: none">• du 1001 au 1145, avenue Bernard (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)• du 1000 au 1144, avenue Bernard (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)• du 5575 au 5993, avenue Durocher (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)• du 5560 au 5990, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)• du 1005 au 1145, avenue Lajoie (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)• du 1020 au 1140, avenue Lajoie (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)• du 215 au 687, avenue Querbes (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)• du 226 au 676, avenue Querbes (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)• du 1035 au 1095, avenue Saint-Viateur (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 6 juin 2023
Adoption de règlement : 4 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1235069027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069027;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 20:42

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services

administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1235069027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents de l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie, ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux détenteurs de vignettes sur leur tronçon. Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement - GDD 1235069005*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre VIII.I

Annexe «H»

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Bloomfield

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Laurier : stationnement prohibé en tout temps excepté débarcadère. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28,5 mètres au sud de l'avenue Fairmount et un autre point situé à une distance de 4,25 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 89,5 mètres au nord de l'avenue Laurier et un autre point situé à une distance de 20 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h30 et de 16h à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 15 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h30 et de 15h à 18h30 du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 225 et un point situé à une distance de 9 mètres vers le sud : stationnement excédant 30 minutes prohibé de 8h à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Côté Ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Laurier : stationnement prohibé en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 240 et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 258 : stationnement prohibé en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et cette dernière avenue, stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne, stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 12 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28 mètres au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 11 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Van Horne et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Champagneur

Côté Est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard : stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et la ruelle au nord de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

sur la partie de cette avenue située entre la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et la ruelle au sud de l'avenue Van Horne, stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud et la limite nord du mini-parc Champagneur : stationnement prohibé en tout temps, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement prohibé en tout temps.

Côté Ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 21 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 21 mètres au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 5 mètres : stationnement réservé aux motocyclettes du 1^{er} avril au 30 novembre. De plus: stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

c) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 84,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 85 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 84,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : arrêt interdit de 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

avenue Querbes

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Saint-Joseph et un point situé à une distance de 38 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 38 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Édouard-Charles : arrêt interdit en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Édouard-Charles et Laurier : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à 32 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 7h30 à 9h et de 15h30 à 16h30 du lundi au vendredi, excepté débarcadère, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 6 mètres au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 17 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 18h. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres de l'avenue Bernard et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

- a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 40 mètres au sud de l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 31 mètres au sud de cette même avenue : stationnement prohibé en temps, du 30 novembre au 1^{er} avril ;
- b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 31 mètres au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement prohibé en tout temps.

Côté Ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Saint-Joseph et un point situé à une distance de 84 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 87,5 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 64,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 64,5 mètres au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 54 mètres vers le nord: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 54 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 7h30 à 9h et de 15h à 18h30 du lundi au vendredi, excepté débarcadère, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 54 mètres au nord de l'avenue Fairmount et l'avenue Saint-Viateur, stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 187 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 12h du lundi au vendredi, du 1er avril au 30 novembre, excepté pour les véhicules municipaux. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 12 mètres vers le sud : arrêt interdit de 8h à 17h du lundi au samedi.

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et la ruelle située au nord de cette dernière avenue: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie et la ruelle au sud de l'avenue Van Horne, stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°142. De plus, stationnement prohibée de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°142. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue située face au mini-parc Querbes : stationnement prohibé en tout temps, du 1er avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et la limite sud de la propriété portant le numéro civique 858 : stationnement régi par parcomètres. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud et la limite nord de la propriété

portant le numéro civique 858 : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 18h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 858 et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 914 : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 150 mètres au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Champagneur : arrêt interdit en tout temps.

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents des secteurs n° 2, 5, 6, 7 et 142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

<u>Secteur 5</u>	
Secteur constitué :	<ul style="list-style-type: none">• du 1001 au 1145, avenue Bernard (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)• du 1000 au 1144, avenue Bernard (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)• du 5575 au 5993, avenue Durocher (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)• du 5560 au 5990, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)• du 1005 au 1145, avenue Lajoie (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)• du 1020 au 1140, avenue Lajoie (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)• du 215 au 687, avenue Querbes (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)• du 226 au 676, avenue Querbes (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)• du 1035 au 1095, avenue Saint-Viateur (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 6 juin 2023
Adoption de règlement : 4 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1235069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à l'intersection de l'avenue Champagneur

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069016;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à ajouter des arrêts obligatoires sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à l'intersection de l'avenue Champagneur prévus à l'annexe «A.1» du Règlement numéro 1171.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 16:15

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à l'intersection de l'avenue Champagneur

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 28 mars 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

Demande relative à la sécurisation de l'intersection TLR et Champagneur

- Les membres du Comité mentionnent que suite aux demandes faites auprès de la ville centre, l'arrondissement a obtenu l'autorisation d'installer des enseignes d'arrêt obligatoire à l'intersection Thérèse-Lavoie-Roux/Champagneur.
- Les membres du Comité recommandent :
 - que le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation des arrêts obligatoires à cette intersection ;
 - que des enseignes d'arrêt obligatoire surdimensionnées soient installées ;
 - que des opérations radars soient réalisées par le SPVM ;
 - que cette mention et ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement* - GDD 1235069005

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe « A.1 »
Signaux d'arrêt sur les chemins publics et aux intersections de chemins publics

Thérèse-Lavoie-Roux, avenue	intersection	Champagneur, avenue
-----------------------------	--------------	---------------------

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 02 mai 2023

Adoption de règlement : 06 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 23 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
Agent technique - Circulation et occupation
du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-10

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité



Dossier # : 1235069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Joyce et les avenues Durocher, de l'Épée et Querbes entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069017;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur les avenues Joyce, Durocher, de l'Épée et Querbes entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-04-27 16:13

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Joyce et les avenues Durocher, de l'Épée et Querbes entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents l'avenue Joyce et des avenues Durocher, de l'Épée et Querbes entre les avenues Lajoie et Van Horne, ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement* - GDD 1235069005

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre VIII.I

Permis de stationnement sur la voie publique

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué de secteurs.

Les secteurs sont décrits aux annexes H.1 et H.2 et identifiés par les numéros « 1 », « 2 », « 5 », « 6 », « 7 » et « 142 ».

Chacun des secteurs comprend des voies publiques sur lesquelles le stationnement est réservé aux détenteurs de secteurs permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

Annexe «H» RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue de l'Épée

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°142 ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibée de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°142 ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

avenue Durocher

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°142. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

avenue Joyce

côté nord

stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Querbes

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie et la

ruelle sud de l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°142. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement excédant 2h prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°142 ;

Annexe H.5

Délimitation des secteurs accessibles aux permis de stationnement annuels n°7 et n°142

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents des secteurs n°7 et n°142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur n°7 constitué

Secteur constitué:

- du 19 au 49, avenue Joyce (côté nord)
- du 14 au 48, avenue Joyce (côté sud)

Secteur n°142 constitué

Secteur constitué:

- du 6019 au 6187, avenue Durocher (côté est)
- du 6010 au 6198, avenue Durocher (côté ouest)
- du 715 au 799, avenue de l'Épée (côté est)
- du 700 au 794, avenue de l'Épée (côté ouest)
- du 705 au 787, avenue Querbes (côté est)
- du 714 au 794, avenue Querbes (côté ouest)
- du 1001 au 1145, avenue Van Horne (côté nord)
- du 1002 au 1148, avenue Van Horne (côté sud)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 02 mai 2023
Adoption de règlement : 06 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 27 avril 2023
Julie DESJARDINS, 23 avril 2023

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité



Dossier # : 1235069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Stuart entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069019;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur l'avenue Stuart prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* .

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 15:59

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services

administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Stuart entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 28 mars 2023, une demande a été déposée par des parents d'élèves de l'école Guy-Drummond exprimant le souhait d'implanter une zone d'arrêt interdit sur le côté ouest de l'avenue Stuart le long de la façade du bâtiment scolaire.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 28 mars 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- Les membres du Comité recommandent :
 - que le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'interdire le stationnement sur le côté est de l'avenue Stuart le long de la façade de l'école Guy-Drummond ;
 - que deux afficheurs de vitesse soient installés sur l'avenue Lajoie ;
 - que deux cloches soient installées sur l'avenue Lajoie coin Dollard et sur l'avenue Dollard coin Lajoie ;
 - que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement est nécessaire afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement et la signalisation existante sur le côté est de la partie de l'avenue Stuart comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès*

de certaines ruelles de l'arrondissement - GDD 1235069005

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H»

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Stuart

côté est

d) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 22 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

côté ouest

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 43,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 43,5 mètres vers le nord et la ruelle au nord de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h et de 15h à 18h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé 13h à 15h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 02 mai 2023
Adoption de règlement : 06 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 23 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
Agent technique - Circulation et occupation
du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publicem
inspection et mobilité

Le : 2023-04-14



Dossier # : 1235069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) visant à convertir les voies partagées en piste cyclable sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069020;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté nord de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Outremont et Stuart prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* .

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-04-27 15:12

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services

administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) visant à convertir les voies partagées en piste cyclable sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Cabinet du Maire, les voies partagées entre les cyclistes et les automobilistes qui avaient été implantées pour la saison hivernale (du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023) sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont seront remplacées par une piste cyclable bidirectionnelle .Pour ce faire, il est nécessaire d'y modifier à nouveau les règles de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement - GDD 1235069005*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171 **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Avenue Lajoie entre les avenues Outremont et Stuart

Côté nord
sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et Stuart : arrêt interdit en tout temps ;

Retrait des enseigne de signalisation indiquant une voie partagée entre les cyclistes et les

automobilistes.

Côté sud

Remplacement des enseignes de signalisation indiquant une voie partagée entre les cyclistes et les automobilistes par des enseignes indiquant une piste cyclable bidirectionnelle.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

Une opération de communication (printemps 2023) sera réalisée spécifiquement auprès des citoyens résidant sur la partie de l'avenue Lajoie entre les avenues Stuart et Outremont.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 02 mai 2023

Adoption de règlement : 06 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-14

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité



Dossier # : 1235069021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement sur l'avenue Vincent d'Indy prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et les opérations d'entretien de la chaussée réalisées par la Division de la voirie - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069021;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur l'avenue Vincent d'Indy prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* .

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 15:11

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement sur l'avenue Vincent d'Indy prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et les opérations d'entretien de la chaussée réalisées par la Division de la voirie - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie.

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement a été demandée par la Division de la voirie - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement sur l'avenue Vincent d'Indy et les opérations d'entretien de la chaussée réalisées en régie interne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement* - GDD 1235069005

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Vincent d'Indy
côté est
arrêt interdit de 9h à 10h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

côté ouest
arrêt interdit de 9h à 10h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 02 mai 2023

Adoption de règlement : 06 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 23 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
Agent technique - Circulation et occupation
du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité



Dossier # : 1235069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Prohiber de 11h à 21h la conduite de vélos sur les avenues piétonnes

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069023;

Il est recommandé :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*;

D'ADOPTER un premier projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*. *L'objet de ce règlement vise à ajouter aux prohibitions prévues à l'article 2 du Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) la conduite de vélos sur les avenues piétonnes de 11h à 21h.*

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-05-17 09:06

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Prohiber de 11h à 21h la conduite de vélos sur les avenues piétonnes

CONTENU

CONTEXTE

La piétonnisation de certains tronçons de l'avenue Bernard connaît un succès remarquable auprès des citoyens et des commerçants favorisant ainsi la création de liens entre les lieux et les personnes tout en y permettant le déploiement des cafés-terrasses.

Les automobiles n'étant pas autorisées, les piétons se sentent davantage en sécurité et le risque d'accident est bien moindre. Toutefois, pour accentuer ce sentiment de sécurité, il est jugé nécessaire de modifier la réglementation concernant les prohibitions et les nuisances afin d'y interdire aussi la conduite de vélos de 11h à 21h. Cette modification réglementaire permettra aux patrouilleurs du Service de la sécurité publique d'émettre des contraventions aux cyclistes qui ne respecteront pas cette interdiction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement 1063
Règlement concernant les prohibitions et nuisances

2. Sont prohibés et constituent des nuisances :

w) la conduite d'un véhicule-automobile y compris d'une auto-neige ou d'une bicyclette sur les trottoirs et dans les parcs et la conduite d'un véhicule-automobile y compris d'une auto-neige ou d'une bicyclette sur les rues piétonnes de 11h à 21h.

Malgré ce qui précède, les enfants de 12 ans et moins sont autorisés à circuler à bicyclette dans les sentiers des parcs de l'arrondissement ainsi que sur les rues piétonnes.

JUSTIFICATION

La piétonnisation de rues permet aux piétons de se sentir davantage en sécurité tout en éliminant les risques d'accident avec les véhicules routiers. Toutefois, pour accentuer ce sentiment de sécurité, la modification réglementaire suggérée obligera les cyclistes à descendre de leur vélo de 11h à 21h sans quoi, ils risqueront de recevoir une contravention à cet effet.

L'élimination des voitures et la priorisation des modes de transport actif contribuent à l'appropriation des espaces par les citoyens en leur permettant de bénéficier de périmètres de circulation piétonne plus vastes tout en leur offrant des lieux de rencontre invitants, confortables et sécuritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les 3e et 19e priorités du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lisent comme suit :

- Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de règlement : 06 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guerda PHILISTIN, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 15 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
inspecteur(-trice) d'arrondissement (travaux,
circulation, propreté)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-02

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité



Dossier # : 1235069028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur l'avenue Marsolais, sur le tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et l'avenue Maplewood et sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069028.

Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance visant la création d'un projet d'implantation et d'aménagement de rues actives et familiales visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale dans un secteur, sur l'avenue Marsolais, sur le tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et l'avenue Maplewood et sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt jusqu'à la fin du mois octobre 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 12:33

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1235069028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur l'avenue Marsolais, sur le tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et l'avenue Maplewood et sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Le concept de « Rues familiales et actives » permet de revisiter le partage de la rue. C'est-à-dire de permettre une réévaluation de l'espace afin d'améliorer la cohabitation entre le piéton, le cycliste et la voiture. L'objectif est de retirer le transit de nos secteurs locaux à caractère résidentiel. La conversion de tronçon de rue en projet de «Rues actives et familiales» vise à ne permettre qu'à la circulation locale d'y entrer.

Le présent dossier vise à édicter une ordonnance afin d'autoriser le réaménagement de l'avenue Marsolais, du tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et l'avenue Maplewood et des trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt afin d'obliger les automobilistes à ralentir considérablement lors de leur passage sur celle-ci et d'y exclure la circulation de transit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les dispositifs nécessaires à cet aménagement se déclineront comme suit :

- Signalisation de fermeture partielle : Bacs de béton ;
- Enseignes indiquant « Circulation locale seulement » ;
- Tréteaux indiquant la limite de vitesse de « 30 km/h ».

L'installation de l'ensemble de ces dispositifs est temporaire et sera retirée dans son ensemble à la fin du mois d'octobre 2023. Les aménagements sont en place pour favoriser le sentiment de sécurité et le bien-être des citoyens et sont appréciés des citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément au règlement 1171 - *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* - Les articles suivants permettent les modifications de l'aménagement visé dans le présent dossier.

17.1 Autorité du conseil

Le conseil peut, pour la totalité ou une partie d'un chemin public et pour des motifs de sécurité, y interdire ou restreindre, pendant une période de temps qu'il spécifie, la circulation des véhicules routiers ou de certaines catégories d'entre eux.

Art. 2, Règlement AO-92

17.2. Interdiction de circuler

Pendant les périodes d'interdiction ou de restriction décrétées en vertu de l'article 17.1 du présent règlement ou en vertu des dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24, C-24-1, C-24-2), aucun véhicule à l'exception de ceux qui sont spécifiquement autorisés, ne peut circuler sur le chemin ou sur une partie du chemin où la circulation est interdite ou restreinte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

Ce projet s'inscrit dans une vision de développement durable par un partage équilibré de la rue entre les piétons, cyclistes et automobilistes.

Un message fort est envoyé aux automobilistes afin de les sensibiliser aux autres modes de transport actif par l'exclusion de la circulation de transit dans certains secteurs afin de réduire les véhicules sur nos routes notamment dans les secteurs résidentiels à proximité des parcs ou des écoles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption : 06 juin 2023
- Installation des dispositifs : mois juin 2023
- Retrait des dispositifs : fin octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 26 mai 2023
Guerda PHILISTIN, 23 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
inspecteur(-trice) d'arrondissement (travaux,
circulation, propreté)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-18

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236737007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU que les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de avril à décembre 2023 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236737007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- événement « **Fête des voisins Hartland** »;
- événement « **Olympiades Fanny-Lajeunesse** »;
- événement « **Un arbre pour mon quartier** »;
- événement « **Mariage traditionnel vietnamien** »;
- événement « **Fête des voisins McDougall** »;
- événement « **Fête de fin d'année – École Lajoie** »;
- événement « **Première montréalaise du film Jules au pays d'Asha** »;
- événement « **Fête de fin d'année et projet de Rue-école De l'Épée** »;
- événement « **Cinéma projection à la place Marcelle-Ferron** »;
- événement « **Fête des voisins Dollard** »;
- événement « **Déjeuner sur l'herbe** »;
- événement « **Fête de fin d'année du CPE Frisson de colline** »;
- événement « **Piétonnisation boulevard Dollard** »;
- événement « **Fête des voisins Hazelwood** ».

-

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-06-01 16:38

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236737007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour les mois de mai à octobre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0145 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0109 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0076 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 160043 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2023

CA22 160437 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2022 et février 2023

CA22 160359 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir

sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160359 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160306 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160270 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160235 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160197 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160156 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

CA22 160120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2023. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2023.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Fête des voisins Hartland	Citoyennes	23 juin 2023	Hartland	Fête des voisins de l'avenue Hartland.	Oui	50
Olympiades Fanny-Lajeunesse	École Buissonnière	16 juin 2023	Parc Beaubien	Après-midi d'Olympiades sportives pour commémorer la contribution et l'impact positif de Fannie Lajeunesse Coutu, enseignante d'éducation physique, à toute la communauté de l'école et à la vie active des enfants. L'événement se déroule au parc Beaubien.	Non	365
				Distribuer aux citoyens et citoyennes les arbres subventionnés commandés dans le		

Un arbre pour mon quartier	Outremont en famille	14 juin 2023	Îlot St-Viateur	cadre de l'opération UAPMO.	Oui	50
Mariage traditionnel vietnamien	Citoyen	22 juillet	Trottoirs	Dans le cadre de la célébration d'un mariage traditionnel vietnamien, une marche avec danseurs et tambours est prévu entre les deux demeures des futurs mariés.	Non	25
Fête des voisins McDougall	Citoyenne	10 juin 2023	McDougall	Fête des voisins avec BBQ et jeux pour les enfants. Mise en place dans un désir de créer des liens entre voisins.	Oui	100
Fête de fin d'année	École Lajoie	15 juin 2023	Parc Beaubien	Pour célébrer les efforts des élèves durant l'année scolaire, l'école désire faire une fête au parc Beaubien et permettre aux élèves des deux pavillons de se rassembler pour jouer, socialiser, partager un repas et une crème glacée sous la supervision du personnel de l'école.	Oui	400 élèves et 30 membres du personnel
				L'événement "Les Fêtes Estivales Jules au Pays d'Asha" est organisé en célébration de la grande première du film québécois "Jules au Pays d'Asha", réalisé par Sophie Farkas Bolla et écrit par Sophie Farkas Bolla et Sarah Lalonde. L'événement comprendra la première Montréalaise du film au théâtre Outremont, suivie d'une après-midi d'activités dans le parc Outremont. Les festivités débiteront à 15h00 et offriront une variété d'activités pour toute la communauté. Objectif de		

Première montréalaise du film Jules au pays d'Asha	Maison4tiers Inc.	28 juin 2023	Parc Outremont	<p>l'événement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Célébrer la sortie du film "Jules au Pays d'Asha" et promouvoir la culture cinématographique québécoise. • Offrir une expérience divertissante et éducative pour les familles et les enfants. • Favoriser la découverte et l'appréciation de la nature et de la culture autochtone. 	Non	200 à 300 personnes
Rue-école pour Fête de fin d'année	Comité de parents - Transport Actif Nouvelle-Quérbes	22 juin 2023	Fairmount et De l'Épée	Afin de célébrer la fin d'année scolaire et tester le projet de rue-école, le comité de parents - Transport Actif Nouvelle-Quérbes désire mettre en place un avant-goût de ce que pourrait être une rue-école en piétonnant une portion des avenues Fairmount et De l'Épée.	Oui	150 parents et élèves
Séances de cinéma sur l'art	Les Amis de la Place Marcelle-Ferron	16 juin, remis au 17 juin en cas de pluie; 23 juin, remis au 24 juin en cas de pluie; 25 août, remis au 26 août en cas de pluie, 1er septembre, remis au 2 septembre en cas de pluie.	Place Marcelle-Ferron	4 projections en plein-air sur les arts (visuels, théâtre, etc.) Par la projection de films, s'appropriier les diverses formes d'art contemporain.	Oui	50-70 par projection
Fête des		17 juin	Boulevard Dollard entre Van Horne et	Fête organisé par le voisinage afin de rapprocher les gens et développer la cordialité et la solidarité dans ce milieu de vie. Des BBO sont mis à la disposition de tous et		

voisins Dollard	Citoyen	2023	Ducharme	toutes.	Oui	100
Déjeuner sur l'herbe	Voitures anciennes du Québec et arrondissement Outremont	1er juillet 2023, remis au 2 juillet en cas de pluie	Parc Outremont	Exposition de voitures anciennes dans le parc Outremont	Non	100
Pique-nique de fin d'année	CPE Frisson de Colline	16 juin 2023	Parc John-F. Kennedy	Activité pour féliciter les enfants en cette fin d'année, socialisation avec la communauté du CPE	Oui	80
Piétonnisation Dollard	Arrondissement Outremont	27 juin au 3 novembre 2023	Boulevard Dollard	Piétonnisation du boulevard Dollard afin d'en faire un espace public supplémentaire avec des tables à pique-nique, un carré de sable, des paniers de basketball, espace détente avec gazon synthétique, chaises adirondack.	Oui	plus de 500 personnes dans l'été
Fête des voisins Hazelwood	Citoyenne	11 juin 2023	Avenue Hazelwood	Fête de voisinage avec BBQ et activités dans la rue	Oui	50

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

Le : 2023-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1238358015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

ATTENDU que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b) tel que prévu dans l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21);

ATTENDU que toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* , notamment l'article 4 (g) devront être respectées;

ATTENDU les mesures d'atténuation proposées par l'entrepreneur;

ATTENDU que des travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture de la station de métro d'Outremont et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 19 h et 6 h, et ce, jusqu'à la fin du chantier en 2023;

ATTENDU que la seule alternative serait de fermer la station de métro d'Outremont pendant la durée des travaux et de prolonger la durée débits travaux de plusieurs mois;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

ATTENDU qu'un comité de suivi avec des citoyens riverains pour le bon déroulement du chantier a tenu huit rencontres, soit le 16 juin 2021, le 16 août 2021, le 22 octobre 2021, le 8 décembre 2021, le 1 juin 2022, le 12 juillet 2022, le 20 septembre 2022, le 6 décembre 2022, le 3 avril 2023 et une dixième est prévue le 10 juillet 2023;

ATTENDU que la STM souhaite poursuivre les travaux du comité de bon voisinage et ses communications auprès des riverains;

ATTENDU les décisions du 6 avril 2021 (Résolution CA21 16 0105, numéro de dossier : 1218358007), du 3 mai 2021 (Résolution CA21 16 0148, numéro de dossier : 1218358007 - addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois), du 6 juillet 2021 (Résolution CA21

16 0217, numéro de dossier : 1218358018), du 13 septembre 2021 (Résolution CA21 16 0302, numéro de dossier : 1218358027), du 7 mars 2022 (Résolution CA22 16 0073, numéro de dossier : 1228358002), du 7 juin 2022 (Résolution CA22 160195, numéro de dossier: 1228358014), du 6 septembre 2022 (Résolution: CA22 16 0304, numéro de dossier: 1228358024), du 5 décembre 2022 (Résolution: CA22 16 0438, numéro de dossier: 1228358031) et du 14 mars 2023 (Résolution CA23 16 0075, numéro de dossier: 1238358004) ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358015;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER, le renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit* (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2023-06-01 14:51
------------------	--------------------------	---------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction et la réfection d'infrastructure à la station de métro d'Outremont, l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction »), souhaite déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21 sur le bruit* qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30 (article 4 (b)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnance édictée pour permettre de déroger aux périodes de travaux autorisées dans le *Règlement AO-21 sur le bruit*.

6 avril 2021 : Résolution CA21 16 0105, numéro de dossier : 1218358007.

3 mai 2021 : Résolution CA21 16 0148, numéro de dossier : 1218358007 (addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois).

6 juillet 2021 : Résolution CA21 16 0217, numéro de dossier : 1218358018 renouvellement pour une durée de deux (2) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)* , soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

13 septembre 2021 : Résolution CA21 16 0302, numéro de dossier : 1218358027 renouvellement, pour une durée de six (6) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)*, soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

7 mars 2022 : Résolution CA22 16 0073, numéro de dossier : 1228358002 renouvellement,

pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

7 juin 2022 : Résolution: CA22 16 0195, numéro de dossier: 1228358014 renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

6 septembre 2022 : Résolution: CA22 16 0304, numéro de dossier: 1228358024 renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

5 décembre 2022 : Résolution: CA22 16 0438, numéro de dossier: 1228358031 renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

14 mars 2023 : Résolution CA23 16 0075, numéro de dossier: 1238358004 renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

DESCRIPTION

La Société du transport du Montréal (STM) souhaite demander un renouvellement de l'ordonnance émise le 14 mars 2023 par le conseil d'arrondissement (CA23 16 0075), qui visait à autoriser l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction ») et ses sous-traitants à exécuter certains travaux en dehors des heures permises par la réglementation de l'arrondissement, tout en respectant les limites de bruit de l'article 8 du *Règlement sur le bruit* lors des travaux réalisés entre 19 h et 6 h (en vertu de l'article 4.1 qu'autorise le conseil d'arrondissement d'édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b)).

Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* devront être respectées notamment l'article 4 (g).

Règlement AO-21 - article 4(g) : le fait d'utiliser un marteau-piqueur ou un concasseur entre 16 h et 10 h du lundi au vendredi ou durant la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés, sans avoir aménagé ou installé un dispositif minimisant le bruit de façon à ce qu'aucun bruit ne soit perceptible dans les bâtiments occupés à des fins résidentielles

autour du chantier au-delà des normes prescrites à l'article 8.

JUSTIFICATION

Des travaux à l'intérieur de la station, aux niveaux mezzanine et quai, doivent se faire de nuit pour respecter les règles d'exploitation du métro et assurer la sécurité des usagers et des travailleurs.

À titre d'exemple, aucun travail n'est autorisé à proximité des voies où circule le métro pour des risques évidents de sécurité. Les travaux de nuit permettent également de minimiser les impacts et les inconforts des travaux sur la clientèle.

Les travaux qui doivent être réalisés de nuit sont:

- Travaux sur les luminaires au-dessus des quais, près des voies du métro,
- Installations électriques (filage, branchement des portes-papillon et autres équipements électrifiés);
- Travaux de finitions (carrelage, peinture, etc.);
- Livraison et évacuation de certains matériaux par le tunnel.

Ces travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture du métro et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 19h30 et 7h30 et ce, jusqu'à la fin du chantier en décembre 2023. De façon générale, les travaux décrits ci-dessus ne devraient pas causer de nuisances importantes pour le voisinage.

Les mesures d'atténuation prévues :

- Aucun mouvement de camion ne sera fait pendant la nuit, ni chargement/déchargement de matériel
- Réorganisation du séquençage des travaux et du phasage afin de minimiser les travaux de nuit.
- Approvisionnement des matériaux et évacuation des débris de construction de façon à limiter au maximum les travaux de nuit et le bruit : nous prévoyons une relocalisation du système de manutention afin de transférer ces opérations de jour, côté Van Horne, les éloignant ainsi des habitations à proximité du chantier sur Wiseman.
- Installation d'un mur antibruit (complétée).
- Installation de cloisons insonorisantes afin de diminuer les émissions de bruit.
- Sensibilisation des travailleurs pour diminuer les dérangements des riverains et de la nécessité de rester à l'intérieur de la station pendant la période de nuit.
- Communications en continu auprès des riverains et du comité de suivi.

À défaut d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux énumérés plus haut durant la nuit, l'unique alternative consisterait à suspendre le service de l'ensemble de la ligne bleue durant la période d'exécution de ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des rencontres avec la STM et les propriétaires riveraines pour le bon déroulement du chantier ont eu lieu: le 16 juin 2021, le 16 août 2021, le 22 octobre 2021, le 8 décembre 2021, le 1 juin 2022, le 12 juillet 2022, le 20 septembre 2022, le 6 décembre 2022, le 3 avril 2023 et une dixième est prévue le 10 juillet 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2023-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1238358018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 81, avenue Springgrove - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 24 mai 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);
ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358018.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 81, avenue Springgrove

La demande d'approbation de PIIA.

Sans réserve.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2023-06-01 12:51
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 81, avenue Springgrove - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 24 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 81, avenue Springgrove :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1936, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage Springgrove.

Le projet vise le changement de toutes les fenêtres du bâtiment par des fenêtres de type guillotine en bois avec carrelage à l'extérieur du vitrage. Les quatre fenêtres comportant encore un verre plombé seront restaurées.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 81, avenue Springgrove, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été émis pour les fenêtres actuelles du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les vitraux plombés sont retirés des fenêtres H et N1-N2-N3, en raison de l'usage des pièces où elles sont installées, mais qu'un vitrail est conservé et déplacé dans la fenêtre K, dans l'escalier;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un témoin architectural significatif, et que la subdivision des ouvertures est un des éléments à conserver selon la fiche du bâtiment Bisson;

CONSIDÉRANT que des fenêtres à guillemettes, de proportion similaire aux fenêtres d'origine, en bois et aluminium, sont désormais proposées;

CONSIDÉRANT que la porte patio proposée et la fenêtre B reprennent le langage proposé sur les fenêtres du projet;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 24 mai 2023

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation

attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-25

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1233711014

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Désigner la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 juin au 5 décembre 2023

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711014;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉSIGNER la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 juin au 5 décembre 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-06-01 12:55

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 juin au 5 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

Le mandat de la conseillère Caroline Braun se terminant le 5 juin 2023, il y a lieu de procéder à la désignation d'une mairesse suppléante pour la période du 6 juin au 5 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 16 0439 - Désigner une mairesse suppléante pour la période du 5 décembre 2022 au 5 juin 2023 (la conseillère Caroline Braun)
- CA22 16 0204 - Désigner une mairesse suppléante pour la période du 8 juin 2022 au 5 décembre 2022 (la conseillère Caroline Braun)
- CA21 16 0371 - Désigner une mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2021 au 7 juin 2022 (la conseillère Marie Potvin)
- CA21 16 0222 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 7 juillet 2021 jusqu'à la date d'assermentation du nouveau conseil (la conseillère Valérie Patreau)
- CA21 16 0074 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 2 mars 2021 au 6 juillet 2021 (la conseillère Fanny Magini)
- CA20 16 0345 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 novembre 2020 au 1er mars 2021 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA20 16 0218 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet 2020 au 2 novembre 2020 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA20 16 0089 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 10 mars 2020 au 2 juillet 2020 (la conseillère Fanny Magini)
- CA19 16 0417 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 novembre 2019 au 9 mars 2020 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA19 16 0270 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet au 4 novembre 2019 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA19 16 0100 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 mars au 2 juillet 2019 (la conseillère Fanny Magini)

CA18 16 0372 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 novembre 2018 au 5 mars 2019 (la conseillère Mindy Pollak)
CA18 16 0215 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018 (la conseillère Valérie Patreau)
CA18 16 0084 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018 (la conseillère Fanny Magini)
CA17 16 0446 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018 (la conseillère Mindy Pollak).

DESCRIPTION

Le maire ou la mairesse suppléante possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-18

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1237378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les recommandations de la Table de concertation de bon voisinage

DÉPÔT des recommandations de la Table de concertation bon voisinage.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2023-06-01 15:35
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les recommandations de la Table de concertation de bon voisinage

CONTENU

CONTEXTE

La Table de concertation bon voisinage prend ses sources suite à la création d'un premier comité Bon voisinage créé en 2018. Cette Table, paritaire et composée de huit personnes, dont quatre issues des communautés juives hassidiques, vise à ouvrir le dialogue et solutionner les enjeux entourant la cohabitation harmonieuse et le vivre ensemble entre voisins. Les enjeux des communautés hassidiques et d'autres communautés à Outremont. Au cours des derniers mois, l'arrondissement d'Outremont a souhaité être soutenu par une médiatrice interculturelle afin d'accompagner les membres dans l'élaboration des recommandations dédiées à l'arrondissement qui touchent le vivre ensemble. Au terme de plusieurs rencontres formelles et d'échanges informels, il a été déterminé que les trois enjeux principaux seront travaillés en priorité : la propreté, les relations interpersonnelles et réglementations et permis de construction. Suite à un travail laborieux de tous, l'arrondissement est satisfait de recevoir les recommandations. Il s'agit d'un travail important échelonné sur plusieurs mois afin de coconstruire grâce à l'implication soutenue de membres dévoués à faire atterrir les recommandations.

Ce sommaire décisionnel vise à déposer les recommandations formulées par la Table de concertation de bon voisinage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

20 décembre 2021 / 2217426002

Octroyer à l'organisme à but non lucratif Institut du Nouveau Monde une somme maximale de 2 605,61 \$ (non taxable) pour la coordination d'un comité de sélection des membres de la Table de concertation bon voisinage de l'arrondissement d'Outremont / Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA20 16 0063 / 2 mars 2020 / 1206695006

Affecter un montant total maximal de 30 000 \$ (incluant les taxes) à même le surplus de l'arrondissement afin de créer une table de concertation issue du Comité de bon voisinage et assurer la réalisation d'études de diagnostic.

CA20 16 0293 / 13 octobre 2020 / 1207426010

Octroyer un contrat de service à l'organisme à but non lucratif Institut du Nouveau Monde, pour un montant total maximal de 35 231 \$, incluant une contingence de 15 % de 4 596 \$ et toute taxe applicable, pour accompagner l'arrondissement d'Outremont dans la création d'une

Table de concertation - Bon voisinage. Dépenses provenant du surplus libre de l'arrondissement.

D2207426003 / 15 octobre 2020

Octroyer deux contrats de services professionnels d'une somme maximale de 30 081,38 \$, toutes taxes applicables et contingences incluses, aux chercheurs Frédéric Dejean de l'UQAM et à Valentina Gaddi, étudiante au doctorat, en regard des montants indiqués et approuver les projets de conventions à cet effet. Dépenses provenant du surplus libre de l'arrondissement.

D1207426011 / 2 décembre 2020

Octroyer un contrat de services professionnels d'une somme maximale de 5 000 \$, toutes taxes applicables et contingences incluses à Mme Valérie Amiraux, superviseure de recherche et sociologue et approuver le projet de convention à cet effet. Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Les recommandations déposés rendent compte des réflexions des membres de la Table échelonné sur un total de 16 rencontres.

JUSTIFICATION

Les membres de la Table de concertation bon voisinage ont décidé de rendre publiques les recommandations puisqu'il s'agit de l'aboutissement d'un travail colossal et ce souci d'en informer la population outremontaise été central puisqu'il s'agit d'enjeux vécus par une grande majorité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce projet favorise l'atteinte des résultats plan Montréal 2030: voir document en pièce jointe. Ce projet s'arrime également avec le Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont, plus particulièrement avec la deuxième orientation «Une organisation performante, humaine et agile». En effet, par le dépôt des recommandations de la Table de concertation bon voisinage, nous pouvons constater à quel point le travail accompli favorise l'inclusion d'individus faisant parti de groupes sociaux fréquemment exclus de tels rassemblements. Cette représentativité diversifiée permet à l'arrondissement de recevoir ces suggestions d'amélioration plus concrètes et réalistes face à des problématiques bien réelles vécues sur le terrain par les citoyennes et citoyens.

La troisième orientation, qui est celle de «favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires, l'engagement citoyen, ainsi qu'en révisant nos règlements afin d'éliminer toute notion discriminatoire» est également mise en valeur par ce projet puisque la concrétisation des discussions qui ont lieu au sein de cette Table favorise la mobilisation de toutes et tous vivant à Outremont dans un contexte de relations intercommunautaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le vivre-ensemble est une priorité importante pour la majorité des individus de l'arrondissement et les recommandations de cette Table sont fortes attendues au sein de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les recommandations seront déposés publiquement afin d'assurer la transparence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-23

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1237776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informé le conseil d'arrondissement de la décision du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition concernant la démolition complète du bâtiment situé au 1222, avenue Van Horne

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776002;

Il est recommandé:

DE DÉPOSER la décision du comité d'étude des demandes de démolition concernant le bâtiment sis au 1222-1226, avenue Van Horne.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-06-01 14:48

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informar le conseil d'arrondissement de la décision du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition concernant la démolition complète du bâtiment situé au 1222, avenue Van Horne

CONTENU

CONTEXTE

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratifs a reçu une demande de certificat d'autorisation pour la démolition du 1222, avenue Van Horne.

Un programme de réutilisation du sol est en cours d'analyse par la Division urbanisme, permis et inspection. Le projet de remplacement préliminaire consiste à la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages comprenant 35 logements.

Le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition s'est réuni le 24 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise la démolition complète du bâtiment situé au 1222-1226, avenue Van Horne. Le bâtiment a été construit en 1925 et n'est pas classé au répertoire Bisson. Le rez-de-chaussée a toujours été occupé par un usage commercial et deux logements sont existants à l'étage. Les locataires ont déjà accepté de quitter leur logement par une entente avec le propriétaire assortie d'une compensation monétaire.

Un programme de réutilisation du sol dégagé a été déposé avec la demande de démolition. Il s'agit d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel de 6 étages sur l'ensemble du terrain, soit l'emplacement du bâtiment actuel et de l'aire de stationnement.

Le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition s'est réuni le 24 mai 2023.

JUSTIFICATION

Voici l'extrait du PV du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition à sa séance publique tenue le 24 mai 2022 :

DÉCISION du Comité relativement à la demande de démolition du bâtiment sis au 1222-1226, avenue Van Horne

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de démolition numéro 3003246817 déposée le 2 février 2023 à la Direction d'arrondissement adjointe - *Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif* visant l'immeuble sis au 1222-1226, avenue Van Horne;

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'arrondissement a publié un avis public le 2 mai 2023, annonçant la tenue d'une séance publique du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109;

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'arrondissement a affiché l'avis public sur le bâtiment visé, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109;

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'arrondissement a reçu douze (12) avis d'oppositions relatifs à la demande soumise à l'étude par le Comité, dont un comprenant seize (16) signataires;

CONSIDÉRANT que le Comité a tenu une audition publique le 24 mai 2023 et qu'il a donné à toute personne intéressée l'occasion d'y être entendue;

Par conséquent, il est proposé que la demande d'autorisation de démolition complète du bâtiment situé au 1222-1226, avenue Van Horne soit **REFUSÉE** conformément au Règlement régissant la démolition d'immeuble AO-109;

Pour les motifs suivants :

- Le comité n'est pas convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;
- L'état du bâtiment ne justifie pas une demande de démolition et il est possible de restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment perdues au fil des années. Le requérant doit adapter son projet au bâtiment existant;
- Bien que le bâtiment n'ait pas de statut patrimonial reconnu, il est en dialogue avec le bâtiment voisin, son gabarit s'insère de façon harmonieuse dans l'îlot et sa présence constitue une mémoire du lieu;
- Il n'est pas démontré que le coût de la restauration rend un projet impossible sur le site. Une rénovation et un redéveloppement permettraient la mise en valeur du bâtiment existant;
- Le projet de démolition et le programme de réutilisation du sol dégagé ne contribuent pas à la qualité de vie du voisinage, ni à la vie familiale du quartier;
- Le programme de réutilisation du sol dégagé ne s'intègre pas dans la trame urbaine et ne correspond pas aux attentes du Comité, ni à celles du public.

Le tout, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la demande et la tenue du comité de démolition

- Affichage de l'avis sur l'immeuble
- Avis public et document de présentation mises en ligne sur montreal.ca
- Procès-verbal de la séance du comité mise en ligne sur montreal.ca
- Envoie de la décision à toutes parties en cause

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de démolition: 7 février 2023

Publication de l'avis public annonçant la demande de démolition: 2 mai 2023

Avis sur le bâtiment annonçant le demande de démolition: 3 mai 2023

Date limite de dépôt des avis d'opposition : 13 mai 2023

Tenue du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition: 24 mai 2023

Informé le conseil d'arrondissement de la décision du Comité: 6 juin 2023

Délai pour interjeter appel de la décision du Comité par une personne intéressée: 26 juin 2023 (30 jours après avoir affiché la décision publiquement)

Confirmation ou modification de la décision du Comité de démolition par le Conseil d'arrondissement (s'il y a appel de la décision): 4 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa